

## ANNEXES



PRÉFET DU NORD

Ann. 1  
Visa du Commissaire  
enquêteur  
A Gouzeaucourt  
le 23/03/2017

  
JEAN BERNARD

Lille, le 0 FEV. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

Affaire suivie par : Michèle Campens  
michele.campens@nord.gouv.fr  
Tél. : 03.28.03.84.58 Fax : 03.28.03.83.80  
Courriel : [ddtm-see@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see@nord.gouv.fr)

Le Directeur départemental

à

Mme la Présidente du Tribunal Administratif  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

à l'attention de Mme Nathalie ROGER

Objet : Demande de désignation de commissaire enquêteur

PJ : 1 résumé non technique

Je vous informe que le dossier relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs dit « parc éolien de Gouzeaucourt » sur la commune de Gouzeaucourt, présentée par la Société « SAS Eoliennes de Gouzeaucourt » doit être soumis à enquête publique.

Cette enquête pourrait avoir lieu du lundi 6 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017 inclus, dans la commune mentionnée ci-dessus.

En application des articles R123-5 et R512-14 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et, le cas échéant, d'un suppléant et me faire connaître dans les délais fixés par ces textes, leurs prénoms, noms, qualités et adresses, de manière à me permettre de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Chef de l'Unité Energies,  
Lutte contre les Nuisances, Paysages

  
Georges Bréda

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

10/02/2017

N° E17000027 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 9 février 2017, la lettre par laquelle la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt, d'exploiter un parc éolien dit "Parc éolien de Gouzeaucourt" composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison électrique, sur la commune de Gouzeaucourt ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à Monsieur Jean BERNARD et à la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt.

Fait à Lille, le 10 février 2017

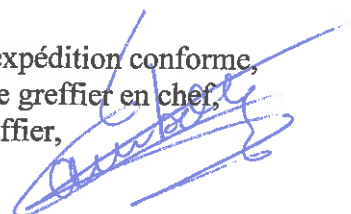
Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA



Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier,





PRÉFET DU NORD

Lille, le 10 FEV. 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

Affaire suivie par : Michèle Campens  
michele.campens@nord.gouv.fr  
Tél. : 03.28.03.84.58 Fax : 03.28.03.83.80  
Courriel : [ddtm-see@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see@nord.gouv.fr)

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai  
3 place Fénélon  
59400 CAMBRAI

Objet : Demande d'avis sur période d'enquête publique

Je vous informe que le dossier relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs dit « parc éolien de Gouzeaucourt » sur la commune de Gouzeaucourt, présentée par la Société « SAS Eoliennes de Gouzeaucourt » doit être soumis à enquête publique.

Cette enquête pourrait avoir lieu du lundi 6 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017 inclus, dans la commune mentionnée ci-dessus.

Par la présente, je sollicite votre avis pour savoir s'il vous semble opportun d'arrêter cette période d'enquête dans un contexte de période pré-électorale présidentielle.

L'adjointe au responsable  
du Service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Affaire suivie par :  
Marie-Paule COUTEAU  
Tél : 03 27 72 59 08  
Fax : 03 27 72 59 01  
Marie-Paule.couteau@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur  
Départemental des Territoires et  
de la Mer du Nord

Service Eau – Environnement  
Cellule Energie, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

62 boulevard de Belfort –  
CS 90007  
59042 LILLE CEDEX

Cambrai, le **21 FEV. 2017**

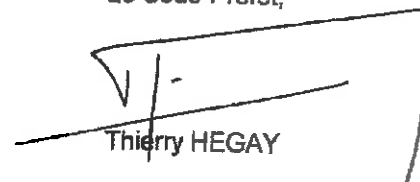
Objet : Demande d'avis sur une période d'enquête publique  
Réf : Votre lettre du 10 février 2017.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur l'opportunité d'organiser une enquête publique sur le projet de parc éolien de Gouzeaucourt du 6 mars au 6 avril 2017, compte tenu du contexte de période pré-électorale présidentielle.

Je ne vois aucun inconvénient à programmer cette enquête aux dates proposées, s'agissant d'une consultation obligatoire, inscrite dans le cadre d'une procédure strictement encadrée qui ne peut mettre en cause la neutralité de l'Etat.

Par ailleurs, il semble difficile de reporter cette enquête publique hors période pré-électorale, car en 2017 sont également prévues des élections législatives et sénatoriales.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Thierry HEGAY



Reçu le 23 MARS 2017  
Ann. 5

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande  
d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt afin d'obtenir  
l'autorisation d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur la commune de  
Gouzeaucourt projet dit « Parc éolien de Gouzeaucourt »**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14  
à R512-25,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des  
relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à  
assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions  
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en  
matière d'installations classées,

Vu la demande présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt le 22 décembre 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision du 10 février 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille,  
désignant Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART,  
Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART  
aux agents de la DDTM Nord,

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et  
régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la SAS Éoliennes de Gouzeaucourt, située à l'adresse suivante : EDF en France – coeur de la Défense Tour B – 100 esplanade de la Défense – 92932 Paris la Défense Cédex, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : 4 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (89 m) et d'une puissance unitaire de 3,6 MW et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Gouzeaucourt, située dans le département du Nord (59), en limite administrative avec les départements de la Somme (80) et du Pas-de-Calais (62).

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet du Nord (59) est susceptible de délivrer une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

### Article 2 – Date et durée d'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du mardi 11 avril 2017 au lundi 15 mai 2017 inclus.

### Article 3 – Périmètre d'enquête publique

Le siège d'enquête publique est fixé à la mairie de Gouzeaucourt, avenue du Général de Gaulle, place de la mairie.

Les communes de :

Banteux, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59)  
Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62)  
Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80)

sont concernées par la présente enquête publique.

### Article 4 – Information et participation du public

Un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant trente cinq (35) jours du mardi 11 avril 2017 au lundi 15 mai 2017 inclus en mairie de Gouzeaucourt où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête y sera mis à disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous au n° 03 28 03 84 58.

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet : « Giacomo Lunazzi » tél 01 40 90 49 42.

#### **Article 5- Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux dates et heures suivantes dans la mairie de Gouzeaucourt aux permanences suivantes :

<b>date</b>	<b>horaires</b>
<b>Mardi 11 avril 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Mercredi 19 avril 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Jendredi 27 avril 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>Samedi 6 mai 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Lundi 15 mai 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Gouzeaucourt désignée siège d'enquête : avenue du Général de Gaulle, place de la Mairie tél. : 03 27 82 12 41.
- par voie électronique, via l'adresse ([ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)) en précisant l'objet de l'enquête : parc éolien de Gouzeaucourt

Ces observations seront annexées au procès-verbal d'enquête, après avoir été cotées et paraphées de leur numéro d'enregistrement au registre d'enquête.

#### **Article 6 – Publicité de l'enquête**

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet. Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques - publications/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.



#### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire, sous 8 jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour avis à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages).

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages) 62 boulevard de Belfort à Lille, et en mairie de Gouzeaucourt, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques Publications/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Unité Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la mairie de Gouzeaucourt en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

#### **Article 8 – Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Banteux, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribécourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59),  
Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62),  
Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80) peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

\* au pétitionnaire

\* à la mairie de Gouzeaucourt afin d'être mis à la consultation du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du nord, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet

1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, fiscal, et selon les modalités en vigueur.

**Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Banteux, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59)  
Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62)  
Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80)  
ainsi que le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,

Fait à Lille, le **20 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,  
le Chef du Service Eau Environnement, par délégation,



Isabelle DORESSE

Ann. 5  
Reçu le 23 mars 2017



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement : V3-AM/2017-043

Références :

N° S3IC : 38-00229

Lille, le 01 FEV. 2017

#### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT
<b>Communes</b>	Gouzeaucourt
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation unique pour un parc de 4 aérogénérateurs - Projet de parc éolien de Gouzeaucourt
<b>Référence</b>	Dossier intitulé SAS Eoliennes de Gouzeaucourt - Dossier de demande d'autorisation unique version complétée relative à la demande de compléments adressée par le Préfet du Nord au pétitionnaire le 29 mars 2016

Le projet concerne l'installation de 4 aérogénérateurs sur la commune de Gouzeaucourt. Il est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1° du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, déposée le 22 décembre 2015 et complétée le 22 décembre 2016 à la DDTM du Nord.

#### 1. Présentation du projet

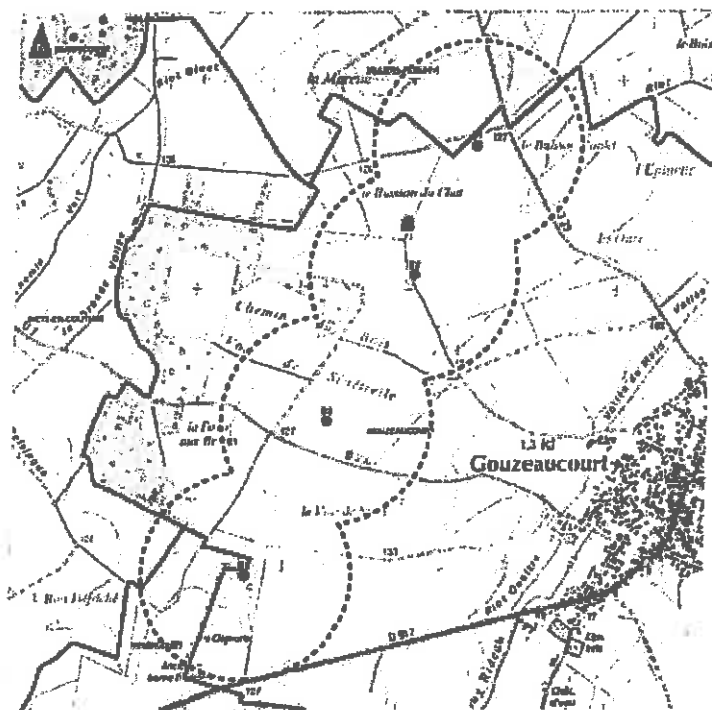
Le projet éolien concerne la mise en place de 4 aérogénérateurs et de un poste de livraison sur la commune de Gouzeaucourt située dans la région Hauts-de-France au sein du département du Nord (59), en limite administrative avec les départements de la Somme (80) et du Pas-de-Calais (62).

Le groupe EDF étant majoritairement détenu par l'Etat, la société EDF EN France est tenue de respecter le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes. Afin de garantir ce principe, le pétitionnaire n'a présenté aucun nom de fabricant dans sa demande, ni aucun modèle d'aérogénérateur, cependant il a défini les caractéristiques principales des installations : la puissance unitaire maximale des aérogénérateurs sera de 3,6 MW pour une hauteur au moyeu de 89 m, une hauteur maximale de 150 m en bout de pale et un diamètre maximal de rotor de 122 m. La demande porte donc sur une puissance totale de 14,4 MW. La production annuelle attendue est de 39 000 kWh par an.

C'est en vue d'obtenir, pour ce projet, l'autorisation unique valant permis de construire et autorisation d'exploiter que la société Eoliennes de Gouzeaucourt a déposé un dossier de demande d'autorisation objet du présent avis.

Il est à noter que le projet a fait l'objet d'un accord émis par le ministre de la Défense et le ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'autorisation spéciale prévue à l'article L6352-1 du code des transports.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, les principaux enjeux environnementaux concernent l'insertion paysagère, les impacts potentiels sur la faune et en particulier l'avifaune, et les nuisances sonores potentielles.



## 2. Qualité de l'étude d'impact

### 2.1 Notion de programme

Le projet éolien de Gouzeaucourt ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il sera relié à un poste électrique existant. Par ailleurs toutes les lignes électriques sont enterrées, il n'y a donc aucune création de nouvelle ligne aérienne.

### 2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

### 2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

La description de l'état initial est de qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

#### Paysage :

Le projet s'insère dans un paysage ouvert de plateaux cultivés aux ondulations bien marquées, le long du bois de Gouzeaucourt et à 6 km à l'est de la vallée de l'Escaut. Le projet de parc éolien s'inscrit au sein de l'unité paysagère « Grands plateaux artésiens et cambrésiens », en limite de la sous-entité « Collines du vermandois ». Sur ces territoires de grands plateaux, l'éolien s'est fortement développé au cours des dernières années.

Les grands axes de déplacement (A1, A2, A28 et lignes TGV) mais aussi la RD 5 sont identifiés comme étant des axes de découverte de ce territoire. Les axes de perception principaux des paysages sont la RD 917, la RD 181, la RD 58 et la RD 199.

Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes sur une unique ligne suivant un axe sud-ouest / nord-est, s'appuyant en particulier sur le bois d'Havrincourt, axe structurant du paysage. Le secteur d'implantation est entouré des villages de Gouzeaucourt, Metz-en-Couture, Heudicourt, Fins, Trescault, Villers-Plouich et le hameau de Beaucamps ; L'Autorité Environnementale souligne l'implantation à plus de 1 200 m des habitations. Le projet est situé au sein du secteur Artois du Schéma Régional Eolien, en zone favorable au développement de l'énergie éolienne mais en dehors de tout pôle de ponctuation, de structuration ou de densification. De plus, il est à noter que l'implantation de ce projet ne s'inscrit pas dans un esprit de logique commune par rapport aux éoliennes situées à proximité immédiate déjà construites.

Sur le contenu du volet paysager du dossier, l'analyse est réalisée à partir de documents clairs et synthétiques et le

Concernant les sites remarquables (le site inscrit de la Vallée du Haut Escaut et de l'abbaye de Vaucelles, le Beffroi de l'Église St-Martin inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et les 4 sites (cimetières militaires et nécropole) en projet d'inscription à l'UNESCO), le projet n'engendrera pas d'impact significatif.

En raison de son éloignement suffisant, aucun phénomène de surplomb, ni d'impact négatif n'est attendu sur la Vallée de l'Escaut.

Le monument historique le plus proche se situe à un peu plus de 500 m du projet, soit en dehors du périmètre de protection. Il s'agit de l'ancienne borne frontière de Gouzeaucourt (dimensions 42 x 100 cm) située à la frontière des départements du Nord (59) et de la Somme (80) sur la RD 917 en sortie sud-ouest du village. L'étude conclut à un impact fort sur la Borne de Gouzeaucourt, aux abords immédiats de l'édicule et devenant très faible à nul à quelques dizaines de mètres. L'étude précise que la Borne se situe au bord d'une route limitée à 90 km/h, sans réelle possibilité de stationnement et que l'effet de visibilité entre le monument et le parc est à relativiser. D'autres monuments historiques classés ou inscrits sont également recensés dans un rayon de 15 km, dont les plus proches sont l'Abbaye de Vaucelles à 7,5 km et l'Église St Martin de Vendhuile à 8,5 km, sur lesquels le projet n'engendrera pas d'impact significatif. Il est à noter une visibilité entre le projet et l'église classée de Rocquigny (photomontage 48).

Le territoire est marqué par la présence de cimetières militaires issus de la Grande Guerre. L'étude conclut à un impact relativement faible voire nul du fait de l'éloignement, de la topographie ou des ceintures végétales entourant les lieux de mémoire. Certains cimetières seront tout de même impactés comme en attestent les photomontages 14, 18 et A.

Des impacts forts sont attendus sur les axes de circulation proches. Ceux-ci seront négligeables sur les routes éloignées compte tenu de la végétation et de la topographie.

Les impacts les plus importants concernent les villages les plus proches. Depuis les centres-villes, les éoliennes sont difficilement perceptibles, le champ de vision étant réduit par le front bâti, mais également par la végétation présente. Seuls quelques photomontages permettent d'illustrer l'impact du projet au sein même des villages (photomontages 2 et A). En revanche, des vues directes sur les éoliennes sont identifiées en sortie de villages ou au niveau des franges bâties renforçant le phénomène de saturation visuelle du paysage par l'éolien. L'impact de l'implantation d'éoliennes sur les lieux de vie éloignés est négligeable, compte tenu de la configuration paysagère (topographie, végétation, ...) prenant le pas sur la perception des éoliennes. Pour les villages sous forte influence visuelle, le nombre de photomontages depuis les franges bâties aurait mérité d'être plus conséquent.

Malgré des impacts forts sur les lieux de vie et particulièrement au niveau des franges bâties et ce en dépit d'un éloignement conséquent du projet, l'Autorité Environnementale regrette qu'aucune mesure de réduction ou de compensation n'ait été envisagée pour améliorer le cadre de vie des habitants. Les seules mesures proposées concernent l'habillage par un bardage bois du poste de livraison.

#### **Biodiversité/faune/flore :**

Concernant le volet biodiversité, le dossier comprend une étude d'impact bien structurée. Elle aborde l'ensemble des composantes écologiques concernées : habitats, flore et faune, notamment au travers d'analyses bibliographiques et d'inventaires suffisants couvrant un cycle biologique complet. Les volets relatifs à l'avifaune et aux chiroptères ont été développés compte tenu de la sensibilité de ces groupes à l'activité éolienne.

L'étude d'impact est accompagnée d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Les 2 sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 18 km. Cette évaluation proportionnée basée sur les aires d'évaluation spécifique des espèces ayant conduit à la désignation de ces 2 sites Natura 2000 conclut ainsi en l'absence d'incidence du projet éolien sur ces sites.

Le secteur du projet est situé à proximité immédiate d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Bois d'Havrincourt », pour laquelle une espèce de chauve-souris, l'Oreillard roux a été répertoriée.

Concernant la flore et les habitats, le dossier admet des enjeux forts au niveau d'un verger accueillant des espèces végétales protégées et assez rares en région Nord-Pas-de-Calais et situé en dehors de la zone d'implantation des éoliennes ; néanmoins, le pétitionnaire prévoit un balisage botanique avant le démarrage du chantier et un contrôle périodique. Les enjeux sont faibles sur le reste du secteur.

Concernant l'avifaune, l'étude met en évidence que :

- le site est fréquenté par une diversité notable de migrateurs mais les couloirs migratoires localement observables semblent concentrés dans les vallées à l'est et à l'ouest du secteur d'étude. Les haltes migratoires sont majoritairement observées, elles aussi, en dehors du secteur d'étude excepté pour quelques unes présente un enjeu localement fort.

- Les zones boisées, notamment le bois de Gouzeaucourt, sont relativement attractives pour l'avifaune et la plaine agricole représente une zone de chasse pour plusieurs rapaces. Les quelques haies présentes dans le secteur d'étude abritent une avifaune diversifiée et restent attractives pour une avifaune nicheuse au sein des milieux ouverts.
- Un couple de Busard Saint-Martin niche très certainement à l'ouest du bois de Gouzeaucourt ou au sud-ouest, potentiellement au niveau des lieux-dits « la grande vallée » ou « La Hayette ».

Aussi le pétitionnaire prévoit l'évitement des zones de stationnement et des couloirs migratoires, l'éloignement de plus de 200 m des éoliennes des haies et lisières boisées et l'espacement de plus de 400 m des machines. L'étude conclut alors à un impact faible sur l'avifaune.

Le pétitionnaire prévoit également la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux (mi-mars à fin juillet) ainsi qu'un suivi post-implantation de mortalité et un suivi comportemental.

L'Autorité Environnementale souligne également la mesure de protection et de sauvegarde actée en faveur du Busard Saint-Martin consistant en un suivi spécifique en période de nidification couplé à une démarche de sensibilisation des agriculteurs, et à la mise en place d'un périmètre de protection autour des nichées éventuelles.

Concernant les chiroptères, l'étude met en évidence l'absence de gîtes dans le secteur d'études, des enjeux forts au niveau des boisements et modérés au niveau des haies du secteur d'étude. L'enjeu chiroptères est motivé par la présence de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de nathusius, du Murin à moustaches et d'un autre groupe de Murins (Murin à oreilles échancrées/de Bechstein).

Un bosquet résiduel isolé et dégradé composé de quelques arbres présent au nord du bois de Gouzeaucourt, est situé à 72 m de l'éolienne E2. Les investigations menées mettent en évidence l'absence d'enjeu de ce bosquet pour l'avifaune et les chiroptères. Pour les besoins du projet relatifs au renforcement d'un chemin agricole existant, ce bosquet sera défriché, en dehors de la période de nidification des oiseaux. L'Autorité Environnementale note l'engagement du pétitionnaire à mener des investigations complémentaires durant la période de transit printanier des chauves-souris (mars/avril) afin de vérifier l'absence d'enjeu à cette période de l'année."

Compte tenu de l'éloignement des éoliennes des haies et lisières boisées et au vu des effectifs recensés, le pétitionnaire conclut à des impacts faibles. L'exploitant prévoit néanmoins la création d'un continuum écologique afin de renforcer une haie existante et ainsi de consolider un axe de déplacement privilégié par les chiroptères et de réduire les risques de collision avec les éoliennes. Cette mesure, appréciée par l'Autorité Environnementale, fera l'objet d'un suivi spécifique en vue d'apprécier la hausse d'attractivité.

Le pétitionnaire prévoit des mesures d'accompagnement consistant à participer au financement d'un programme de plantation de haies et de fascines initialement conçu pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement mais également bénéfique à l'avifaune (corridors écologiques, zone d'alimentation et de repos) et aux chiroptères (zone de chasse).

Enfin un suivi post-implantatoire de mortalité est prévu.

#### **Agriculture et consommation des terres agricoles :**

Les aérogénérateurs seront implantés de sorte à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole, c'est-à-dire à proximité de la bordure de la parcelle, en bord de chemin, ou en laissant suffisamment d'espace entre la bordure de la parcelle et le mât pour être contournés par les engins agricoles. Afin de limiter la consommation d'espaces, l'exploitant prévoit de privilégier l'utilisation des chemins existants ; 2 470 m<sup>2</sup> de nouveaux chemins seront réalisés. La création de chemin d'accès et des plates-formes d'accueil des installations conduit à une consommation d'espace agricole de 20 470 m<sup>2</sup>.

L'Autorité Environnementale recommande de réduire autant que possible la perte de surface agricole en limitant la création de chemins d'accès en utilisant les chemins existants et en réduisant la surface des plateformes à leur strict nécessaire.

#### **Eau :**

La cohérence avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie a été examinée. Des dispositions pertinentes et adaptées sont prises lors des travaux de construction et des opérations de maintenance pour éviter les risques de pollution accidentelle.

Les machines projetées se situent à plus de 900 m du périmètre de protection éloigné de captage d'eau.

#### **Santé et risques :**

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage, un rapport d'étude acoustique a été réalisé. Afin de réduire l'impact de quelques éoliennes principales fait autorité en matière de prévisions acoustiques. Compte tenu des incertitudes liées aux calculs prévisionnels, l'exploitant s'engage à mettre en place toutes les

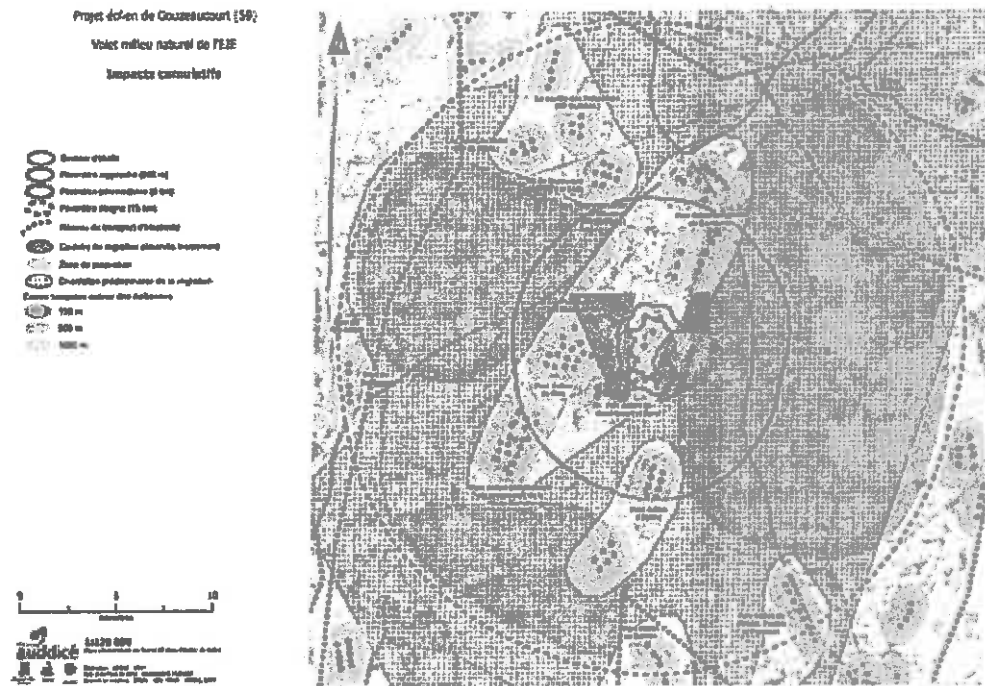
techniques nécessaires au respect de la réglementation et propose notamment un plan de bridage de certaines machines.

L'Autorité Environnementale préconise la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes.

La réglementation sur les ombres portées est respectée. Le parc projeté sera situé à plus de 250 m de bâtiments à usage de bureau (Cf. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011). Les champs électromagnétiques générés par le projet sont très inférieurs (moins de 5 microteslas) au seuil réglementaire de 100 microteslas à 50-80 Hz imposé pour prévenir le risque sanitaire (Cf. article 6 de l'arrêté du 26 août 2011). Le risque sanitaire est donc jugé faible.

#### Analyse des effets cumulés du projet avec les parcs autorisés et d'autres projets connus :

Le projet est situé dans un contexte éolien marqué, une vingtaine de parcs sont construits, autorisés ou en instruction dans un rayon de 15 km. En particulier, le parc éolien de Gouzeaucourt s'insère à un niveau central d'un complexe formé de plusieurs parcs éoliens : à l'ouest, les parcs de l'Inter-deux-Bois (à 900 m environ) et de Fins, au sud, le parc éolien d'Heudicourt et Sorel (à 1 km environ), au nord, la partie sud du parc Les Seuil du Cambrésis (à 2,3 km environ). Ainsi le pétitionnaire revendique une concentration de son projet là où l'élément éolien est déjà présent et la préservation de points de vue ouverts.



Le pétitionnaire a correctement pris en compte les différents parcs situés à proximité immédiate. Néanmoins, compte tenu des enjeux paysagers et bien qu'ils ne soient pas considérés comme des projets connus au sens de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude aurait mérité d'être complétée par 3 autres projets actuellement en instruction (le Maissel, SEHU, MSE L'EPIVENT) situés entre 4 et 13 km du projet.

Le dossier présente une analyse cartographique des risques de saturation visuelle autour de 9 villages. Il en résulte que sans le projet de Gouzeaucourt, le risque de saturation des paysages est déjà avéré. L'ajout de 4 éoliennes supplémentaires ajoute à l'effet de saturation déjà perceptible, même si la contribution du projet est plus modeste que celle des parcs voisins. L'Autorité Environnementale appelle à une certaine vigilance vis-à-vis de l'effet d'encerclement de la commune de Metz-en-Couture située entre des parcs éoliens accordés, le bois de Havrincourt, et le présent projet.

Les impacts cumulés analysés sont plus ou moins forts selon la position de l'observateur, et notamment sur certains points de vue le projet vient effacer des espaces de respiration existants entre les parcs du secteur (photomontages 5, 6, 8, 9, 20, 23, etc). Le projet renforce également la perte de lisibilité de l'organisation de l'éolien sur le territoire (photomontages 1, 3, 7, 8, 10, 12, 15, 16, 19, 21, 27, B, F) et le phénomène de perception d'un horizon marqué par l'omniprésence de l'éolien. Quelques phénomènes de surplomb de villages-bosquets sont également observés (photomontages 8, 20, 21) ce qui impacte la perception des ces éléments de paysage identitaires. En ce sens, le projet renforce légèrement le phénomène de saturation visuelle du paysage déjà existante.

autres impacts, ainsi que des effets peu importants des flux migratoires. Néanmoins l'Autorité Environnementale

invite à une certaine prudence vis-à-vis des impacts cumulés considérés, en particulier à un effet barrière, lié notamment à la densification du contexte éolien et à l'implantation sans logique commune avec les parcs à proximité, retenue par le pétitionnaire.

Concernant les chiroptères, les effets cumulatifs sont jugés faibles compte tenu des effectifs recensés et de la localisation du projet dans un secteur à enjeux faibles.

#### **2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Lors de la démarche de conception du projet, plusieurs scénarii sont évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux et notamment écologiques, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques et économiques. Ces scénarii intègrent également les sensibilités locales. Cette phase d'analyse permet d'aboutir, d'abord par le choix d'une orientation d'implantation, puis par un processus d'élimination et d'optimisation (mesures d'évitement et de réduction), à un projet final de moindre impact.

L'implantation finale a été déterminée au terme d'une comparaison de 4 variantes potentielles (nombre et emplacement des éoliennes) basée sur une analyse multicritère technique (production d'énergie), environnementale, paysagère, patrimoniale et humaine. Les 4 variantes ont été comparées via la réalisation de photomontages. Le pétitionnaire a retenu la variante 4 au regard notamment de :

- l'implantation suivant une ligne aisément lisible et en adéquation avec les axes structurants du paysage ;
- le respect des différentes contraintes réglementaires
- l'implantation des éoliennes à plus 1200 m des habitations ;
- l'éloignement des lisières boisées et préservation de leurs abords ;
- la conservation des espaces de respiration paysagers avec les villages des alentours ;
- l'éloignement de 500 m de la borne frontière de Gouzeaucourt (Monument historique).

S'agissant du choix du type d'éoliennes, le pétitionnaire a pris en compte les différents parcs connus situés à proximité immédiate en termes de hauteur totale et de proportion d'éoliennes.

#### **2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour identifier les effets du projet a consisté dans un premier temps à dresser l'état initial du site afin d'identifier les secteurs et les domaines sensibles. Suite à cet inventaire, pour chaque thématique, les effets du projet sur l'environnement ont ensuite été évalués dans le périmètre concerné avec, le cas échéant, la recherche de mesures compensatoires. Le maître d'ouvrage décrit dans son dossier par thématique les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

Le bureau d'études fait état de difficultés rencontrées concernant la bibliographie sur les parcs éoliens aux alentours, les réseaux et les servitudes.

### **3. Étude de dangers**

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique.

L'exploitant à l'aide du guide établi par l'INERIS a déterminé pour chaque phénomène dangereux susceptible de se produire, sa cinétique, son intensité, sa gravité et sa probabilité d'occurrence. L'étude conclut à l'acceptabilité des risques liés au projet de Gouzeaucourt.

### **4. Prise en compte effective de l'environnement**

Le projet assure une consommation économe d'espaces jouissant d'une vocation agricole avec environ 2,05 hectares nécessaires au projet elle représente moins 0,2% de l'espace agricole de la commune de Gouzeaucourt. Il convient toutefois de rappeler qu'ils seront restitués à leur vocation agricole en fin d'exploitation du parc éolien.

L'exploitation des éoliennes se fait à distance et ne nécessite aucune combustion de matières fossiles. Elle ne génère donc pas d'émission de gaz à effet de serre, ce qui compense en environ un an les émissions induites par leur fabrication, leur transport et leur recyclage. Ce projet de production d'électricité s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports et d'améliorer la qualité de l'air.

En phase chantier, les hydrocarbures et produits chimiques seront stockés dans des containers spécifiques sur la base vie du chantier.

### **5. Conclusion générale**

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le secteur du projet est inclus dans une zone favorable du schéma régional de l'éolien. L'Autorité Environnementale



Le volet biodiversité est correctement traité. L'analyse des enjeux environnementaux permet d'évaluer les perturbations aux surfaces d'habitat, de halte migratoire et de nidification. Les atteintes ainsi portées aux espèces faunistiques (avifaune et chiroptères) sont approchées de façon qualitative et quantitative puis croisées avec le statut de chacune des espèces. Il ressort de cette analyse que l'avifaune est prise en compte au travers de l'éloignement des couloirs migratoires, de l'éloignement significatif de la zone de nidification Busard Saint-Martin, d'un suivi des busards en période de nidification couplé à une démarche de protection et de sauvegarde des nichées, et de l'éloignement des haies et lisières boisées, favorable également aux chiroptères. Pour ces derniers, la création d'un continuum écologique afin de renforcer une haie existante et ainsi de consolider un axe de déplacement privilégié par les chiroptères permettra de réduire les risques de collision avec les éoliennes. Néanmoins l'Autorité Environnementale invite à une certaine prudence vis-à-vis des impacts cumulés considérés, en particulier à un effet barrière, lié notamment à la densification du contexte éolien et à l'implantation sans logique commune avec les parcs à proximité, retenue par le pétitionnaire.

Le dossier présente sur le plan paysager une analyse dont les photomontages proposés permettent de se représenter la plupart des situations d'impact visuel. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les éléments du patrimoine. Malgré des impacts forts sur les lieux de vie et particulièrement au niveau des franges bâties et ce en dépit d'un éloignement conséquent du projet de 1200 m vis-à-vis des habitations, l'Autorité Environnementale regrette qu'aucune mesure de réduction ou de compensation n'ait été envisagée pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet accentue l'emprise des éoliennes sur le paysage déjà fortement occupé. A ce titre, l'Autorité Environnementale appelle à une certaine vigilance vis-à-vis de l'effet d'encerclement de la commune de Metz-en-Couture mais également par rapport à la disparition d'espaces de respiration et au renforcement de la perte de lisibilité par rapport à l'implantation de l'éolien sur le territoire. Ces deux phénomènes participent au renforcement du phénomène de saturation visuelle du paysage existant.

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
DIRECTEUR ADJOINT  
Yann GOURIO  
Vincent MOTYKA

Anny-7

jean

De : "Giacomo Lunazzi" <Giacomo.Lunazzi@edf-en.com>  
 Date : jeudi 2 mars 2017 14:47  
 À : <jean.bernard11@wanadoo.fr>  
 Joindre : 20141215\_Délibération Gouzeaucourt.pdf; 20131014\_Délibération CdC.pdf;  
 GZT\_161221\_RNT\_EIE\_VF\_2e dépôt.pdf  
 Objet : Envoi dossier papier parc éolien de Gouzeaucourt

M. Bernard,

Je vous envoie un mail pour vous informer qu'un dossier papier complet vous a été envoyé ce jour par Chronopost. Il devrait vous être remis « normalement » demain matin.

Le dossier contient entre autre, le résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact que je vous joins également en version informatique au présent mail.

Vous trouverez notamment en page 4 du RNT un bref historique du projet ainsi que les actions de concertation et d'information du publique mises en place comportant entre autres :

- Un groupe de travail (comité de suivi) composé de personnes représentatives du territoire qui s'est réuni plusieurs fois pendant le développement du projet afin de réfléchir sur les moyens d'information du publique à mettre en place, l'implantation du projet et les mesures compensatoires ;
- Des bulletins d'informations distribués dans les boîtes aux lettres des riverains ;
- Une permanence publique ;
- Un classeur de concertation en mairie permettant aux riverains de s'informer sur le projet et de nous poser directement des questions ;
- Un espace dédié sur le site internet de la commune ([http://www.gouzeaucourt.fr/?page\\_id=531](http://www.gouzeaucourt.fr/?page_id=531)).

Concernant l'acceptation des élus locaux, vous trouverez ci-joint :

- la délibération pour le projet de la commune de Gouzeaucourt prise à l'unanimité ;
- la délibération pour le projet des représentants des 6 communes qui formaient la communauté de communes de la Vacquerie prise à l'unanimité (moins une abstention).

Sincèrement,

**Giacomo Lunazzi**  
 Responsable Régional  
 Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
  
 EDF EN France  
 Agence de Paris  
 Coeur Défense - Tour B  
 100, Esplanade du Général de Gaulle  
 92932 Paris La Défense Cedex  
 Tel : +33 (0) 1 40 90 49 42  
 Mob : +33 (0) 6 15 09 11 39  
 Fax : +33 (0) 1 40 90 23 41  
[www.edf-en.fr](http://www.edf-en.fr)

Ce courrier électronique, et éventuellement ses pièces jointes, peuvent contenir des informations confidentielles et/ou personnelles et a été envoyé uniquement à l'usage de la personne ou de l'entité citée ci-dessus. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, merci de bien vouloir en avvertir l'expéditeur immédiatement par retour à ce courrier et effacer l'original et détruire toute copie enregistrée dans un ordinateur, ou imprimée ou encore sauvegardée sur un disque. Toute revue, retransmission ou toute autre forme d'utilisation de ce courrier électronique par toute autre personne que le destinataire prévue est strictement interdite.

L'Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, l'expéditeur décline toute responsabilité au cas où il aurait été intercepté ou modifié par quiconque.

This e-mail and possibly any attachment may contain confidential and/or privileged information and is intended only for the use of the individual or entity named above. If you have received it in error, please advise the sender immediately by reply e-mail and delete and destroy all copies including all copies stored in the recipient's computer, printed or saved to disk. Any review, retransmission, or further use of this e-mail by persons or entities other than the intended recipient is strictly prohibited.

Because of the nature of the Internet the sender is not in a position to ensure the integrity of this message, therefore the sender disclaims any liability whatsoever, in the event of this message having been intercepted and/or altered.

02/03/2017

BANTEUX – BANTOUZELLE – GONNELIEU – GOUZEACOURT – MASNIERES – VILLERS PLOUICH

CC : Communauté de Communes de La Vacquerie  
Bureau Communautaire : Placs de la Mairie - 59231 GOUZEACOURT  
Téléphone : 03 27 73 11 70 Télécopie : 03 27 37 17 23 E-mail : cclavacquerie@orange.fr

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Membres afférents au Conseil Communautaire : 20 Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 20

Nombre de Conseillers Communautaires présents : 20

L'an deux mil treize, le lundi 14 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vacquerie s'est réuni à la Salle des Cérémonies de la Mairie de Gouzeaucourt, sous la présidence de Madame Colette DESSAINT, Présidente, en suite de sa convocation en date du 4 octobre 2013 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Messieurs DELOBEL François, FERNEZ Guy, DINET Jean-Michel (suppléant de Monsieur DUBOIS Marc), CARREZ Roland, ROQUIGNY Charles, MONVOISIN Bruno (suppléant de Monsieur LOUBRY Denis), RICHARD Jacques, LEFEBVRE Alain, OLIVIER René, Madame DESSAINT Colette, Messieurs NOBLECOURT Francis, ALEXANDRE Jacky (suppléant de Monsieur CAPON Bernard), GUITTON Pascal, LEMPEREUR Yves, Mesdames MAUR Sylviane, DE RIDDER Marie et ALEXANDRE Annie, DOIGNEAUX Brigitte, Messieurs DELOBEL Dominique et FEULLAN Gildas.

Absents excusés : Messieurs LOUBRY Denis, DUBOIS Marc et CAPON Bernard.

Monsieur Francis NOBLECOURT est désigné Secrétaire de séance.

ARRIVEE LE

23 OCT. 2013

**OBJET :****PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOUZEACOURT**

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire le projet d'implantation d'un Parc Eolien sur le Territoire de la Commune de Gouzeaucourt.

Le Conseil Communautaire examine les critères de la Société EDF EN France et de la Société WPD, soit :

- l'implantation, l'historique de leur démarche, le projet, les retombées fiscales et locatives.

Le Conseil Communautaire ouït l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré par :

**19 voix POUR la Société EDF EN France,**

**0 voix POUR la Société WPD,**

**1 abstention**

- 1) émet un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie sur l'ensemble du territoire de la Commune de Gouzeaucourt, la possibilité d'implanter un parc éolien.
- 2) stipule que tout projet éolien devra se situer dans le périmètre de la ZDE déposée par Communauté de Communes de la Vacquerie et devra être éloigné de plus de 1200m de toute habitation.
- 3) autorise la société EDF EN France à effectuer en concertation avec les élus, toutes les démarches et études nécessaires à l'aboutissement d'un projet. Il est entendu que tous les frais de développement du projet seront supportés par la société EDF EN France.
- 4) autorise Madame la Présidente à étudier et à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet.

***Veillez Mesdames, Messieurs vous prononcer :***

***ADOpte à 19 voix pour et 1 abstention***



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de : **GOUZEAUCOURT (59231)**

**DU 15 DECEMBRE 2014**

**Convocation** : 9 décembre 2014      **affichage** : 16 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers Présents : 11 (+ 3 pouvoirs)  
Nombre de Conseillers Votants : 11 (+ 3 pouvoirs)  
Nombre de Conseillers Absents : 1 + 3 pouvoirs

**Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

M. RICHARD Jacques -- M. OLIVIER René - M. SAVARY Arsène -  
Mme QUATRELIVRE Martine - Mme CHOQUET Marie-Françoise -  
M. MONVOISIN Bruno - M. DECAMPS Hervé - Mme DOS SANTOS Aline -  
M. DEFAWE Lucien - M. PAMELLE Philippe - Mme DELOBEL Brigitte

**Absents** : Mme BERTRAND Annie qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques  
M. MUNCHOW Eric qui donne pouvoir à Mme QUATRELIVRE Martine  
Mme LEFEBVRE Delphine qui donne pouvoir à M. OLIVIER René

Mme BILBAUT Karine

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire Madame DOS SANTOS Aline

**OBJET :**

**Projet de parc  
éolien sur le  
territoire de la  
commune de  
Gouzeaucourt  
Accords fonciers et  
utilisation des  
chemins ruraux de  
la commune et des  
voies publiques**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe PAMELLE quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune envisagé par la société Eoliennes de Gouzeaucourt.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la promesse de bail et de constitution de servitudes proposée par la société Eoliennes de Gouzeaucourt.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de la société Eoliennes de Gouzeaucourt d'occuper le Domaine Public sur la voie communale n°112

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, par : **13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**



Le Conseil Municipal :

- 1) émet un avis favorable de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de la Commune,
- 2) émet un avis favorable à l'engagement d'études de faisabilité visant à confirmer le potentiel éolien,
- 3) autorise le Maire à signer avec la société Eoliennes de Gouzeaucourt la promesse de bail et de constitution de servitudes présentée,
- 4) autorise la société Eoliennes de Gouzeaucourt à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien les chemins ruraux appartenant à la commune et ouverts au public
- 5) autorise la société Eoliennes de Gouzeaucourt à surplomber le domaine public, à occuper le domaine public et à exploiter les réseaux énoncés dans la demande de la société Eoliennes de Gouzeaucourt pour le raccordement inter-éolien du parc éolien de Gouzeaucourt,
- 6) fixe la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public à 2€ TTC du mètre linéaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture le 26 décembre 2014.

Le Maire,

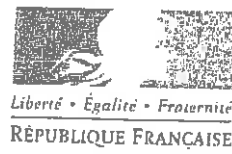


Jacques RICHARD

Le Maire,




Jacques RICHARD.



PRÉFET DU NORD

Commune de GOUREAUCOURT

Ann. 10 -  
Visa du C.E.  
A GOUREAUCOURT  
Le 21/03/2017

  
Jean BERNARD

## Registre d'enquête publique

Code de l'environnement

Relatif à l'enquête publique ayant pour  
objet la demande d'autorisation présentée  
par la SAS EOLIENNES DE GOUREAUCOURT  
d'exploiter un parc éolien dit "Parc  
éolien de Goureaucourt" composé de 4  
aérogénérateurs et un poste de livraison  
électrique sur la commune de GOUREAUCOURT



PREFET DU NORD

Enquête publique relative à : la demande d'autorisation unique  
présentée par la SAS EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT  
afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc  
éolien de 4 aérogénérateurs sur la commune de  
GOZEAUCOURT

En exécution de l'arrêté du 10 mai 2017 de Monsieur le préfet du Nord, je soussigné,

M. Jean BERNARD ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé,

contenant huit feuillets, pour recevoir pendant une durée de 35 semaines,  
jours

soit du 11 avril 2017 au 15 mai 2017,

le lundi 11/04/2017 de 9 H 00 à 12 H 00

le mardi 19/04/2017 de 9 H 00 à 12 H 00

le jeudi 27/04/2017 de 14 H 00 à 17 H 00


le vendredi 6/05/2017 de 9 H 00 à 12 H 00

le lundi 15/05/2017 de 14 H 00 à 17 H 00

GOZEAUCOURT

et pendant les ouvertures de la mairie au public  
les observations du public. du lundi au samedi 9h à 12h.

A GOZEAUCOURT le 11 avril 2017

  
Jean BERNARD



PREFET DU NORD

Première journée

1<sup>ère</sup> Permanence

le 11 avril 2017 de 9 H 00 à 12 H 00

Observations de M

2 visites

Aucune observation

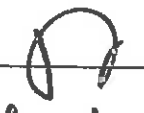


2<sup>e</sup> permanence le mercredi 19 AVRIL 2017

de 9h à 12h

2 visites

Aucune observation



3<sup>e</sup> permanence le jeudi 27 AVRIL 2017

de 14h00 à 17h00

Aucune intervention au cours de la séance



4<sup>e</sup> permanence le samedi 06 MAI 2017

de 9h00 à 12h00

1 Courrier adressé en page 4 suivante





Michel Lalisse

Maire de Metz en Couture -62124-

mairie.metzencouture@orange.fr

03.21.48.31.75. (de 16 à 20 heures)

Le 6 Mai 2017

Ann. I.D.d  
Visa du C.E. le 06 mai 2017  
A Gouzeaucourt

 Jean BERNARD

A Monsieur le Commissaire Enquêteur

En permanence en la Mairie de Gouzeaucourt

Objet : Enquête publique dédiée au parc éolien de Gouzeaucourt

Monsieur le Commissaire enquêteur,

C'est en tant que Maire de la commune de Metz en Couture limitrophe à la fois des communes de Fins, Sorel, Heudicourt et Gouzeaucourt que je me permets d'attirer votre attention sur les parcs éoliens autorisés à moins d'un kilomètre de nos limites communales (8+ 12 machines pour le 3 premières communes, 4 éoliennes susceptibles d'être en devenir pour la dernière et objet de la présente enquête). A ce décor industriel il serait malhonnête d'ignorer que notre territoire communal accueillera, fin 2018, elle aussi 10 machines érigées dans les secteurs ouest et sud de notre plaine agricole. Avouons que cela commence à faire beaucoup mais il serait indécent de refuser à d'autres ce que nous avons permis sur notre propre plaine agricole.

A ce jour les vues lointaines à la sortie de notre bourg en direction de Cambrai vers le nord-est étaient vierges de tout obstacle visuel et industriel. Avec la création du parc éolien de Gouzeaucourt cela en sera fini d'un panorama ouvert et naturel dans ce secteur paysager en appui sur le bois d'Havrincourt. L'étude d'impact aborde aussi cette appréhension lorsqu'elle rejette en page 197 tous encerclements des villages limitrophes... alors que ces 4 éoliennes en projet viennent « verrouiller » un paysage libre, à l'Est, auparavant pour Metz en Couture et contribuent bien à son encerclement... !. Elle contredit cependant cette notion en page 216 en confirmant une saturation visuelle du paysage, notamment pour notre village.

Aussi, sans que nous soyons opposés à ce projet, nous souhaiterions que l'aménageur de ce parc puisse prendre en compte l'aggravation de notre environnement visuel à l'Est depuis la RD 17 en direction de Cambrai à la sortie de notre village. Nous suggérons qu'une étude, si besoin, puisse permettre de définir des aménagements paysagers dans ce secteur qui attirant les regards éviteraient dès lors de fixer les éoliennes en fond de panorama. Bien sûr les travaux qui s'ensuivraient seraient à charge d'EDF énergies nouvelles.

J'ai pu d'ailleurs m'en entretenir avec Monsieur LUNAZZI et Madame LE MASSON lors de la présentation de ce projet qui m'a été faite le 14 avril dernier. Même si cette rencontre était tardive j'ai apprécié les explications qui m'ont été faites sur les études menées en amont.

Je tiens à préciser que ces remarques se veulent être constructives et je reste bien sûr à votre disposition pour vous apporter d'éventuels renseignements complémentaires quant aux observations faites.

Je vous prie d'agréer monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de ma considération distinguée.

Michel LALISSE, Maire de Metz en Couture

ann. 10. e. 1

jean

De : "jean" <jean.bernard11@wanadoo.fr>  
 Date : mardi 16 mai 2017 06:48  
 À : "Marc Devillers" <mdevillers@wanadoo.fr>  
 Objet : Re: Début de mes observations

Visa du CE  
 A Edincourt  
 le 16 mai 2017

Bie reçu  
 Merci  
 Le Commissaire enquêteur  
 Jean BERNARD

From: [Marc Devillers](mailto:Marc.Devillers)  
 Sent: Tuesday, May 16, 2017 12:03 AM  
 To: [jean.bernard11@wanadoo.fr](mailto:jean.bernard11@wanadoo.fr)  
 Subject: Début de mes observations

  
 JEAN BERNARD

v

Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué de vive voix cet après-midi, je vous prie de trouver ci-après mes observations dans le cadre de l'Enquête Publique concernant le « parc éolien de Gouzeaucourt » dont l'adresse est à ...La Défense !

« Paysan » dans tous les sens du terme, je cultive près de 60 hectares entre le parc éolien prévu – à partir de 300 m de E3 et 400 m de E4- et le village de Gouzeaucourt. Je pratique le non-labour depuis 15 ans et suis attaché à la biodiversité ; quant à mon fils et successeur, il envisage la culture en bio. Aussi le Résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, de par ses impasses, ses flous et ses inexactitudes, provoque-t-il mon inquiétude à plusieurs titres :

#### Incidence sur les

vents.

« Les éoliennes

auront une incidence négligeable sur la vitesse et la turbulence des vents » est une assertion fautive : des machines avec un rotor de 122 m perturbent le flux d'air sur plus de 1 km. Cela risque d'avoir des conséquences sur la possibilité de réaliser des traitements ou sur le taux d'humidité des sols qui ont tendance à s'assécher.

#### Incidence sur les oiseaux et autres prédateurs d'insectes.

L'étude

menée par le bureau Airele me semble assez confuse et toute orientée vers la conclusion réclamée par EDF-EN : « pas d'impact significatif attendu sur les oiseaux » ; néanmoins un suivi sera assuré pour voir si... De qui se moque-t-on ? Je ne suis absolument pas spécialiste des oiseaux, mais j'observe et je sais, par exemple, où passent les migrateurs sur le terroir de Gouzeaucourt : principalement dans cette zone où doivent être implantées les éoliennes. Comme nous sommes à la ligne de partage des eaux entre le bassin de l'Escaut et celui de la Somme, il n'y a plus de vallées et les migrateurs doivent franchir cette ligne ! Je l'avais déjà signalé à l'ingénieur environnement de Airele lors de la « permanence publique d'information » du 11/12/2012 : je lui avais signalé un exemple récent et d'autres passages de migrateurs – dont 2 cigognes qui se sont posées une heure le 4/03/2013 à 300 m de l'emplacement de E3- immédiatement postérieurs ont renforcé mon jugement.

Les rapaces nocturnes, prédateurs de rats et mulots, me semblent absents de l'étude... Je crains également que les éoliennes ne les éloignent. Va-t-il falloir ressortir insecticides et raticides à cause des éoliennes ?

#### Bruit

La phrase « en fonctionnement normal, il existe des risques de dépassement des valeurs réglementaires en période nocturne par vent de SO » n'a pas besoin de commentaire ! Et si l'on ajoute le bruit produit par les parcs voisins de Heudicourt-Sorel, de Fins, de Metz-en Couture ?

#### Même inquiétude pour les champs électromagnétiques.

« les

valeurs des caractéristiques électriques d'une éolienne sont en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension ». Mais quels sont les chiffres pour une machine de 3.6 MW ? N'y aura-t-il pas un effet cumulatif avec les autres champs éoliens ?

Il me semble essentiel de rappeler ici qu'entre le parc éolien prévu et le village de Gouzeaucourt, il n'y a pas le désert, mais des champs cultivés par des « indigènes » qui y

16/05/2017

Ann. 10. E. 2

jean

De : "jean" <jean.bernard11@wanadoo.fr>  
 Date : mardi 16 mai 2017 06:47  
 À : "Marc Devillers" <mdevillers@wanadoo.fr>  
 Objet : Re: Le texte intégral de mes observations dans l'enquête publique

Bien reçu  
 Merci

Le Commissaire enquêteur Jean BERNARD

From: [Marc Devillers](mailto:Marc.Devillers@wanadoo.fr)  
 Sent: Tuesday, May 16, 2017 1:24 AM  
 To: [jean.bernard11@wanadoo.fr](mailto:jean.bernard11@wanadoo.fr)  
 Subject: Le texte intégral de mes observations dans l'enquête publique

Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué de vive voix cet après-midi, je vous prie de trouver ci-après mes observations dans le cadre de l'Enquête Publique concernant le « parc éolien de Gouzeaucourt » dont l'adresse est à ...La Défense !

« Paysan » dans tous les sens du terme, je cultive près de 60 hectares entre le parc éolien prévu – à partir de 300 m de E3 et 400 m de E4- et le village de Gouzeaucourt. Je pratique le non-labour depuis 15 ans et suis attaché à la biodiversité ; quant à mon fils et successeur, il envisage la culture en bio. Aussi, le Résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, de par ses impasses, ses flous et ses inexactitudes, provoque-t-il mon inquiétude à plusieurs titres :

#### Incidence sur les

vents.

« Les éoliennes

auront une incidence négligeable sur la vitesse et la turbulence des vents » est une assertion fautive : des machines avec un rotor de 122 m perturbent le flux d'air sur plus de 1 km. Cela risque d'avoir des conséquences sur la possibilité de réaliser des traitements ou sur le taux d'humidité des sols qui auront tendance à s'assécher.

#### Incidence sur les oiseaux et autres prédateurs d'insectes.

L'étude menée par le bureau Airele me semble assez confuse et toute orientée vers la conclusion réclamée par EDF-EN : « pas d'impact significatif attendu sur les oiseaux » ; néanmoins un suivi sera assuré pour voir si... De qui se moque-t-on ? Je ne suis absolument pas spécialiste des oiseaux, mais j'observe et je sais, par exemple, où passent les migrateurs sur le terroir de Gouzeaucourt : principalement dans cette zone où doivent être implantées les éoliennes. Comme nous sommes à la ligne de partage des eaux entre le bassin de l'Escaut et celui de la Somme, il n'y a plus de vallées et les migrateurs doivent franchir cette ligne ! Je l'avais déjà signalé à l'ingénieur environnement de Airele lors de la « permanence publique d'information » du 11/12/2012 : je lui avais signalé un exemple récent et d'autres passages de migrateurs –dont 2 cigognes qui se sont posées une heure le 4/03/2013 à 300 m de l'emplacement de E3- immédiatement postérieurs ont renforcé mon jugement.

Les rapaces nocturnes, prédateurs de rats et mulots, me semblent absents de l'étude... Je crains également que les éoliennes ne les éloignent. Va-t-il falloir ressortir insecticides et raticides à cause des éoliennes ?

#### Bruit

La phrase « en fonctionnement normal, il existe des risques de dépassement des valeurs réglementaires en période nocturne par vent de SO » n'a pas besoin de commentaire ! Et si l'on ajoute le bruit produit par les parcs voisins de Heudicourt-Sorel, de Fins, de Metz-en Couture ?

#### Même inquiétude pour les champs électromagnétiques.

« les valeurs des caractéristiques électriques d'une éolienne sont en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension ». Mais quels sont les chiffres pour une machine de 3.6 MW ? N'y aura-t-il pas un effet cumulatif avec les autres champs éoliens ?

Il me semble essentiel de rappeler ici qu'entre le parc éolien prévu et le village de Gouzeaucourt, il n'y a pas le désert, mais des champs cultivés par des « indigènes » qui y passent du temps, et qui en passeront encore davantage, avec des salariés, lorsqu'ils cultiveront en bio. Tous méritent de la considération !

Viso du PE

A ELIECOURT

le 16 mai 2017

  
 JEAN BERNARD

Ann. 10E-3


Avant que ce champ éolien qui me semble surnuméraire ne voie le jour, il me semble indispensable que M. le Préfet impose – que les nuisances soient plus clairement identifiées et mesurées pour les agriculteurs travaillant à faible ou moyenne distance des éoliennes ; également pour leurs cultures. – que ces nuisances, si elles sont supportables, soient réparées financièrement. Il est en effet déraisonnable et injuste que seuls soient indemnisés, pour une éolienne, le propriétaire et l'exploitant de la parcelle qui la porte, alors que les conséquences néfastes sont bien plus larges. J'en profite pour m'étonner –le verbe est faible- de n'avoir pas été invité, en juin 2013, à la « réunion d'information à destination des propriétaires et exploitants ».

Tout ceci m'amène une fois encore à regretter que ce projet relève de l'« économie coloniale », en contradiction avec les souhaits d'économie citoyenne de l'ancien Conseil Régional Nord-PdC : c'est un opérateur extérieur qui va bénéficier des atteintes à notre cadre de vie, alors que c'était à la Commune ou à la Communauté de communes de porter le projet, d'en être le maître d'œuvre, d'encourager des financements locaux...afin que ce projet bénéficie au plus grand nombre. Une fois de plus, des intérêts immédiats et particuliers ont été préférés...

Je regrette enfin que l'un ou l'autre conflit d'intérêts ait pu exister à l'intérieur du « comité de suivi ». Je demande que M. le Préfet fixe des règles pour que cela ne soit plus possible.

Marc DEVILLERS  
103 rue de l'église  
59231 GOUZEAUCOURT

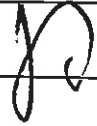
P.S. J'ai voulu vous envoyer un texte propre plutôt que de déposer un manuscrit en Mairie, mais j'ai de la difficulté à maîtriser le traitement de texte...Salutations.

Vise du RE  
A Elzeucourt  
le 16 mai 2017  
  
Jean BERNARD

PREFET DU NORD

5<sup>e</sup> permanence: le lundi  
15 mai 2017 de 14h00 à 17h00

3 interventions dont celle de M. Renaud  
DENILLERS qui transmettra ses  
observations par message à  
l'adresse internet du Commissaire  
enquêteur ce jour avant minuit



PREFET DU NORD

le lundi 15 mai 2017 de 14 H 00 à 17 H 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné M. Jean BERNARD déclare clos le présent

registre qui a été mis à la disposition du public, pendant une durée de 35 jour (s) consécutif (s),

soit du 11 avril 2017 au 15 mai 2017

de 9 H 00 à 18 H 00, du lundi au samedi

et de \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_,

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 2 lettre (s) ou note (s) écrite (s) qui sont annexées au présent registre.

1 Lettre ou note du 6 mai 2017

M. D. LAPISSE Daine de Metz en Couture

2 2 Lettres ou note du 16 mai 2017 (envoyé par message à 09h 24)

M. Daine DENILBERS

3 Lettre ou note du \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

Jean BERNARD

Reçu le  
19 mai 2017  
D.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Ann. 10-h

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

Monsieur Jean Bernard  
12 rue du Riez  
59127 ELINCOURT

Affaire suivie par : Michèle Campens  
michele.campens@nord.gouv.fr  
Tél. : 03.28.03.84.58 – Fax : 03.28.03.83.80.  
Courriel : ddtm-see@nord.gouv.fr

Lille, le 16 MAI 2017

OBJET : enquête publique « projet éolien de Gouzeaucourt »

#### ATTESTATION

Dans le cadre du déroulement de la procédure d'enquête publique et de la mise en place de la dématérialisation administrative, je certifie qu'aucune observation n'a été déposée par voie électronique à l'adresse suivante [ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) concernant ce projet.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Chef de l'Unité Energies, Lutte  
contre les Nuisances, Paysages

  
Georges BREDA

## LES PARTICIPANTS AU COMITE DE SUIVI

- Représentants des parties prenantes du territoire concerné par le projet
  - élus locaux :
    - M. Jacques RICHARD, Maire
    - Mme Delphine LEFEBVRE, Adjointe au Maire
    - M. François DELOBEL, Vice-Président, CdC de la Vacquerie
    - M. Raymond MACHUT, Maire de Villers-Plouich
  - riverain : M. Lucien DEFAWE
  - propriétaire foncier : M. Hubert THONON, Président de l'Association Foncière
  - exploitant agricole : M. Philippe PAMELLE
  - association de chasse : M. Jean-Claude PAMELLE
  - Comité d'Animation : M. Jean-Marc HUYGHE

### ➤ Rôle:

- faire remonter toute question ou information au comité
- rapporter les points évoqués lors du comité





**PROJET EOLIEN DE GOUZEACOURT**  
**BULLETIN D'INFORMATION N°2**  
Décembre 2014



**PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE GOUZEACOURT**



Pour une bonne insertion et acceptation locale du projet, EDF EN attache une attention particulière à la concertation et à l'information du public. Afin de tenir informés, la population et les riverains, du projet et de sa progression, EDF Energies Nouvelles organise une **½ journée de permanence en mairie de Gouzeaucourt.**

**Permanence d'Information**

**Samedi 10 janvier 2015 de 9h à 11h**

**Mairie de Gouzeaucourt**

Lors de cette permanence, les sujets suivants seront abordés :

- ▣ Présentation de la société EDF EN ;
- Localisation de l'aire d'étude du projet ;
- Avancement des études de terrain (écologique, paysagère, acoustique...);
- ▣ Principaux enjeux de la zone d'étude ;
- Principe d'implantation ;
- Présentation de plusieurs photomontages représentant les éoliennes dans le paysage selon ce principe d'implantation ;
- Calendrier du projet.

Nous nous efforcerons par ailleurs de répondre à toutes vos questions.

# Contenu du classeur



## 1. La transition énergétique

---



## 2. EDF Energies Nouvelles

---



## 3. Comptes rendus des Comités de Suivi

---



## 4. Information du public

---



## 5. Informations générales sur l'éolien

---



## 6. Questions/Réponses

---

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages  
Tél. 03.28.03.84.58

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune de GOUZEACOURT projet dit « parc éolien de Gouzeaucourt »

La SAS Eoliennes de Gouzeaucourt, située à l'adresse suivante : EDF en France – coeur de défense Tour B – 100 esplanade de la Défense – 92932 Paris la Défense cédex, a déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs, projet dit « parc éolien de Gouzeaucourt » sur la commune de Gouzeaucourt.

La demande présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : 4 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (89 m) et d'une puissance unitaire de 3,6 MW et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Gouzeaucourt, située dans le département du Nord (59), en limite administrative avec les départements de la Somme (80) et du Pas-de-Calais (62).

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Cette demande est soumise à enquête publique, en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son approbation ; celle-ci se déroulera en mairie de GOUZEACOURT du mardi 11 avril 2017 au lundi 15 mai 2017 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés pour être tenus à la disposition du public en mairie de GOUZEACOURT, ainsi qu'en DDTM du Nord, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, et consultable sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État dans le nord..

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : Banteux, Flesquières, Gonnelleu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59)

Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaucourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62)

Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nuriu, Sorel dans la Somme (80)

Monsieur Jean BERNARD, commissaire-enquêteur, conservateur des hypothèques retraité, se tiendra à la disposition du public en mairie de GOUZEACOURT aux dates et horaires suivants :

date	horaires
Mardi 11 avril 2017	09h00 à 12h00
Mercredi 19 avril 2017	09h00 à 12h00
Jeu. 27 avril 2017	14h00 à 17h00
Samedi 6 mai 2017	09h00 à 12h00
Lundi 15 mai 2017	14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de GOUZEACOURT.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

\* par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Gouzeaucourt, place de la mairie, 59231 Gouzeaucourt, désignée siège d'enquête

\* et via l'adresse électronique suivante ([ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)) en précisant l'objet de l'enquête : « projet éolien de Gouzeaucourt ».

Des éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques publications/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet Axel de Nanclas SAS Eoliennes de Gouzeaucourt, située à l'adresse suivante : EDF en France – coeur de défense Tour B – 100 esplanade de la Défense – 92932 Paris la Défense cédex -

tél : 01 40 90 48 37 ou le 06 15 09 33 27.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de GOUZEACOURT et à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord – SEE/ELNP (62, boulevard de Belfort à Lille)

## **INFORMATION**



### **LE COMITE D'ANIMATION DU VILLAGE**

**organise une séance de Cinéma gratuitement  
pour tous les enfants de 4 à 14 ans et du centre aéré  
du village de Gouzeaucourt.**

**Elle aura lieu le 14 AVRIL 2017 à 16h00 en la salle  
des Fêtes avec le concours de Cinéligue.**

**Titre du Film : TOUS EN SCENE  
film d'animation et de comédie animalière**

## **INFORMATION**



### **LA PALETTE GOUZEAUCOURTOISE**

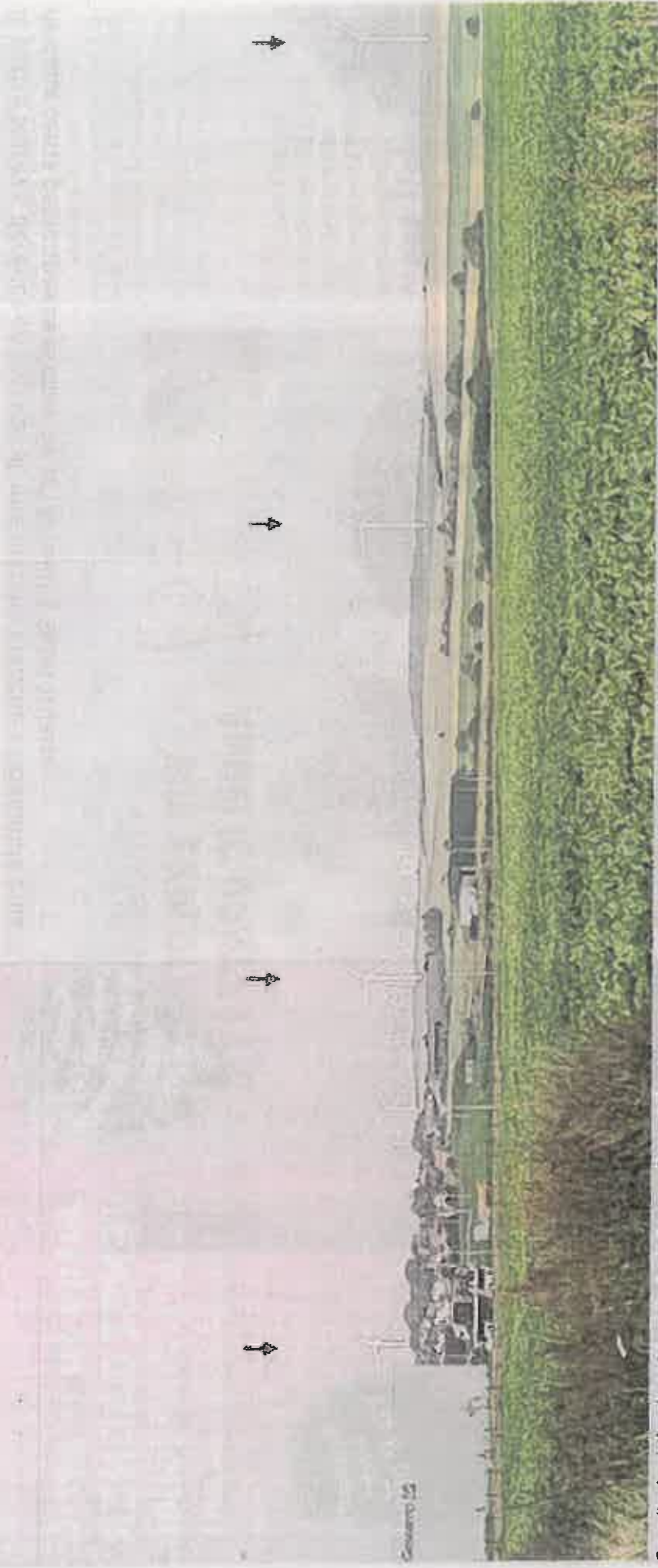
**fait une porte ouverte au public  
le 30 MAI 2017 DE 15H00 jusque 17H00  
à la salle polyvalente rue du stade  
à Gouzeaucourt**

**exposition et démonstration de travaux faits par nos  
adhérentes. Une collation sera offerte.**



# Premiers coups de pales prévus courant 2018

Alors que les premières discussions datent de 2005, le projet de quatre éoliennes à Gouzeaucourt entre dans sa phase d'enquête publique, ce mardi 11 avril. Si aucun complément d'information n'est demandé, les premiers coups de pales pourraient être donnés courant 2018.



Sur cette simulation du projet, on peut voir Gestamp (à gauche) et les quatre éoliennes (pointées par des flèches noires) depuis la RD 917 à l'Est de Gouzeaucourt.

PIERRE-LOUIS CURABET PAWLAK  
cambrai@lavoxdunord.fr

## GOUZEAUCOURT.

### 1 L'abécédaire du projet éolien

À l'origine, c'est un souhait de l'ancienne Communauté de communes de la Vaqueute (CCV), dont les premières discussions remontent à 2005. Sur les trois emplacements envisagés initialement, c'est le site gouzeaucourtois qui a été retenu pour qu'EDF énergies nouvelles installe quatre

éoliennes de 3,6 mégawatts. Le mâât de chaque aérogénérateur mesurera 89 m et sera muni de trois pales de 60 m. Toutes les éoliennes se trouveront à au moins 1,2 km d'une habitation.

### 2 Pourquoi une enquête publique ?

C'est plus ou moins l'aboutissement de toutes les démarches administratives du projet. Tous les plans de situations, les études d'impacts (écologique, paysager, acoustique) et de dangers ont été réalisés, et sont accessibles au public (*lire ci-dessous*). Toute per-

sonne peut émettre des observations dans un registre d'enquête mis à disposition en mairie et qui

### 6 Le maire de Gouzeaucourt souhaite que le futur pécule touché par sa commune « bénéficie à l'ex-CCV ».

seront étudiées par le commissaire enquêteur en charge du dossier.

### 3 Quand va aboutir le projet ?

Le commissaire enquêteur doit transmettre son rapport avant le 15 juin prochain au sous-préfet de Cambrai. Ce dernier doit ensuite le transmettre à la Direction départementale des territoires et de la mer, qui doit ou non donner l'aval final au projet. Selon le maire de Gouzeaucourt Jacques Richard, « le dossier d'EDF est bien ficelé » et ne devrait pas nécessiter des compléments d'information : « Pour nous, le début des travaux se fera fin 2017 ». Premier coup de pales d'éolienne

courant 2018.

### 4 Ce que le projet pourrait rapporter à Gouzeaucourt

50 000 € par an, c'est « l'espoir » qu'a le maire pour sa commune, grâce à l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) qui sera payé par EDF. La CAC toucherait alors la même somme.

Et comme initialement c'est un projet de la CCV, Jacques Richard souhaite que le futur pécule touché par sa commune « bénéficie à l'ex-CCV » par des moyens qui restent à trouver. ■

## DATES ET HORAIRES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En mairie de Gouzeaucourt, le commissaire-enquêteur Jean Bernard sera présent pour répondre aux questions du public :

- Mardi 11 avril, de 9 h à midi ;
- Mercredi 19 avril, de 9 h à midi ;
- Jeudi 27 avril, de 14 h à 17 h ;
- Samedi 6 mai, de 9 h à midi ;
- Lundi 15 mai, de 14 h à 17 h.

En dehors de ces dates et horaires, toute personne peut consulter les documents papiers ou sur ordinateur en mairie jusqu'au 15 mai.

Dans les communes voisines : du 11 avril au 15 mai, tous les documents sont consultables sur ordinateur en mairie de vingt-cinq autres communes, dont Banteux, Flesquières, Gonnelleu, Honnencourt-sur-Escaut, Marcoing, Masinières, Ribécourt-la-Tour, Les-Rues-des-Vignes, Villers-Guislain et Villers-Plouich.



Ce plan localise le futur emplacement des quatre éoliennes et du poste de livraison (maison rouge).

Ana. 15



PRÉFET DU NORD

Lille, le 14 Mars 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Energies, Lutte contre les  
Nuisances, PaysagesAffaire suivie par : Michèle Campens  
michele.campens@nord.gouv.fr  
Tél. : 03.28.03.84.58 – Fax :03.28.03.83.80

à

**(destinataires in fine)**

**Objet :** demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs, projet dit «parc éolien de Gouzeaucourt» sur la commune de Gouzeaucourt

**PJ :** - un dossier sous forme de CD

La Société Eolienne de Gouzeaucourt, sise Chez EDF-en-France Coeur de la Défense - Tour B - 100 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cédex, a déposé une demande d'autorisation unique afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur la commune de Gouzeaucourt projet dit «parc éolien de Gouzeaucourt», dont vous trouverez les caractéristiques dans le CD ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir me faire part de vos observations sur ce dossier **au plus tard le vendredi 14 avril 2017 inclus.**

**Les avis non parvenus dans le délai imparti seront réputés favorables.**

Le Chef de l'Unité Energies, Lutte  
contre les Nuisances, Paysages



Georges BRED A

## LISTE DES DESTINATAIRES

- **Délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis**  
Cellule ADS Pôle Etat  
Centre tertiaire de l'arsenal  
CS 20839  
59508 DOUAI CEDEX
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord**  
18, rue de Pas  
CS 20068  
59028 LILLE CEDEX
- **Monsieur le Conservateur Régional de l'Archéologie**  
3, rue du Lombard  
TSA 50041  
59049 LILLE CEDEX
- **Conseil Départemental du Nord**  
51 rue Gustave-Delory  
Hôtel du département  
59047 Lille Cedex
- **Common Wealth War Graves commission**  
7 Rue Angèle Richard  
62217 Beaurains
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Nord**  
3, rue du Lombard  
TSA 50043  
59049 LILLE CEDEX
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais**  
2 rue Albert-1er-de-Belgique  
SP 7  
62022 Arras Cedex
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Somme**  
5 rue Henri-Daussy  
80000 Amiens



ann. 17a

**NORD**

Avis d'appel public

sur le projet d'aménagement local agréé et inscrit à l'état de la région de l'agglomération lilloise

Par arrêté n° 2017013 du 18 janvier 2017, le Président du Conseil Départemental du Nord a autorisé l'ouverture de l'appel public sur le projet d'aménagement local et le programme de travaux annexes de la commune d'Estaires, avec extension sur les communes de Rumes et Marais-Picardie.

A cet effet, Monsieur Philippe COLSON a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille comme Commissaire Enquêteur.

L'appel à soumission a lieu au sein de la Commune de Rumes, au Centre Municipal d'habitat social, de 14 heures à 18 heures du 24 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus.

Adresse : Commune de Rumes, 118 Avenue de la République, 59151 Rumes (Nord) (France) (R.N. n° 101101241).

Le dossier d'appel public comprend :

- Le plan de l'aménagement ;
- Les plans des travaux ;
- Les modalités de réalisation des travaux ;
- Les modalités de financement ;
- Les modalités de gestion ;
- Les modalités de livraison ;
- Les modalités de paiement ;
- Les modalités de réception ;
- Les modalités de maintenance ;
- Les modalités de garantie ;
- Les modalités de responsabilité ;
- Les modalités de résiliation ;
- Les modalités de clôture ;
- Les modalités de clôture ;

Le dossier d'appel public est accessible à la mairie d'Estaires sur le site internet : <http://www.commune-estaires.fr> et sur le site internet de l'agglomération lilloise : <http://www.agglo-lille.fr>.

**ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES**

Arbitrage de décembre 2016 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne - Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

**VOI JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS**

DIVERSES SOCIÉTÉS CONVOC. COMPTES

**SOCAF/TEMPLINGO**

LA SOCIÉTÉ DE GESTION NOUVELLE DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES "SOCAF", 25 avenue de Belton, PARIS 75013, fait savoir que le procès verbal de l'assemblée générale de la SOCIÉTÉ DE GESTION NOUVELLE DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES "SOCAF", 25 avenue de Belton, PARIS 75013, est disponible à la mairie de Lille, 118 avenue de la République, du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures.

**ANNONCES MARCHÉS PUBLICS**

Arbitrage de décembre 2016 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne - Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

**MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES**

Procédures adaptées de 00 000 euros

**sia habitat**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

MARCHÉ DE SERVICES

Fournir l'administratif : Sia Habitat, SA d'IAH à l'Agglo de l'agglomération lilloise, 82100 de Douai en la commune de Rumes, 118 avenue de la République, 59151 Rumes (Nord) France. Date de dépôt des offres : le mardi 14 mars 2017 à 14 heures.

Objet : MARCHÉ DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERDES DE LA Mairie DE LA COMMUNE DE RUMES. Le marché de services a pour objet l'entretien des espaces verts de la commune de Rumes (Nord) au titre de l'aménagement local agréé et inscrit à l'état de la région de l'agglomération lilloise.

Conditions de participation : Le candidat doit être une personne physique ou morale de nationalité française ou étrangère, capable de réaliser le marché de services.

Modalités de participation : Le candidat doit déposer son dossier de candidature au service de l'achat public de la commune de Rumes, 118 avenue de la République, 59151 Rumes (Nord) France, du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures.

Modalités de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées au service de l'achat public de la commune de Rumes, 118 avenue de la République, 59151 Rumes (Nord) France, du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures.

**PRÉFET DU NORD**

Département du Nord

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de GOUZEAUCOURT

projet dit « parc d'élites de Gouzeaucourt »

Le SAB Edifices de la Commune, située à l'adresse suivante : 50F au Parc - cour de clôture Parc - 100 mètre de la clôture - 5000 Parc à l'adresse suivante, a été autorisée à réaliser un projet d'aménagement local et le programme de travaux annexes de la commune de Gouzeaucourt, avec extension sur les communes de Rumes et Marais-Picardie.

Le projet de la commune de Gouzeaucourt, avec extension sur les communes de Rumes et Marais-Picardie, est inscrit à l'état de la région de l'agglomération lilloise.

A cet effet, Monsieur Philippe COLSON a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille comme Commissaire Enquêteur.

L'appel à soumission a lieu au sein de la Commune de Gouzeaucourt, au Centre Municipal d'habitat social, de 14 heures à 18 heures du 24 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus.

Adresse : Commune de Gouzeaucourt, 118 Avenue de la République, 59151 Gouzeaucourt (Nord) (France) (R.N. n° 101101241).

Le dossier d'appel public comprend :

- Le plan de l'aménagement ;
- Les plans des travaux ;
- Les modalités de réalisation des travaux ;
- Les modalités de financement ;
- Les modalités de gestion ;
- Les modalités de livraison ;
- Les modalités de paiement ;
- Les modalités de réception ;
- Les modalités de maintenance ;
- Les modalités de garantie ;
- Les modalités de responsabilité ;
- Les modalités de résiliation ;
- Les modalités de clôture ;
- Les modalités de clôture ;

Le dossier d'appel public est accessible à la mairie de Gouzeaucourt sur le site internet : <http://www.commune-gouzeaucourt.fr> et sur le site internet de l'agglomération lilloise : <http://www.agglo-lille.fr>.

**La BOUTIQUE des ÉLECTEURS**

**NOUVEAU FILM DVD**

Le coffret collector de 5 films AVEC JOHNNY HALLDAY

39€

Pour commander :

- sur [www.laboutiquedeslecteurs.fr](http://www.laboutiquedeslecteurs.fr)
- ou par téléphone au 03 20 39 00 39

Dans la limite des stocks disponibles - (+5,99€ de frais de port) Conditions générales de vente sur le site : [www.laboutiquedeslecteurs.fr](http://www.laboutiquedeslecteurs.fr)

**COMMUNE DE CUDRY**

**AVIS DE MARCHÉ**

Site et adresse officielle de l'agglomération lilloise : Communauté de Communes de l'agglomération lilloise, 82100 de Douai en la commune de Rumes, 118 avenue de la République, 59151 Rumes (Nord) France.

Adresse : 15 rue Foch, 59151 Rumes (Nord) France. Tél : 03 20 39 00 39. Fax : 03 20 39 00 39.

Site de l'agglomération lilloise : <http://www.agglo-lille.fr>

Objet : MARCHÉ DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERDES DE LA Mairie DE LA COMMUNE DE CUDRY.

Conditions de participation : Le candidat doit être une personne physique ou morale de nationalité française ou étrangère, capable de réaliser le marché de services.

Modalités de participation : Le candidat doit déposer son dossier de candidature au service de l'achat public de la commune de Cudry, 118 avenue de la République, 59151 Cudry (Nord) France, du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures.

**Cottage**

1.8.8.7 Place de la République à BARRIEUX Tél : 03 20 39 00 39

Commune de Barrieux, située à l'adresse suivante : 1.8.8.7 Place de la République - 59151 Barrieux (Nord) France.

Objet : MARCHÉ DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERDES DE LA Mairie DE LA COMMUNE DE BARRIEUX.

Conditions de participation : Le candidat doit être une personne physique ou morale de nationalité française ou étrangère, capable de réaliser le marché de services.

Modalités de participation : Le candidat doit déposer son dossier de candidature au service de l'achat public de la commune de Barrieux, 1.8.8.7 Place de la République, 59151 Barrieux (Nord) France, du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures.

**LES AVOCATS**

Monsieur Patrick DUPONT-THÉVENAZ - Avocat au Barreau de LILLE

46, rue de l'Éclaircie de France - 59000 LILLE

Tél : 03 20 39 00 39

Monsieur Lucien SIBBIAN - Avocat au Barreau de LILLE

87 Avenue de la République - 59000 LILLE

Tél : 03 20 39 00 39

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES APRÈS SURENCHÈRE**

M. MAURILLE À LA MAIRIE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, 107 rue de Lille à ROUBAIX, avec les fonds de commerce et électricité, le matériel de la commune de Lille, n° 101101241.

L'indice de vente est de :

**121.220 €**

(coût vingt et un mille deux cent vingt euros)

Le Collège des Commissaires de Vente pour Lille et ses environs est composé de Maître Patrick DUPONT-THÉVENAZ et Maître Lucien SIBBIAN, tous deux avocats au Barreau de Lille, 46 rue de l'Éclaircie de France, 59000 Lille. Le Collège des Commissaires de Vente pour Lille et ses environs est composé de Maître Patrick DUPONT-THÉVENAZ et Maître Lucien SIBBIAN, tous deux avocats au Barreau de Lille, 46 rue de l'Éclaircie de France, 59000 Lille.

A Edouard le 20/04/2017

le RE

Jean BERNARD



ann. 17 b

**ANNONCES CLASSÉES**  
 Annonce de décès  
 Annonce de mariage  
 Annonce de naissance  
 Annonce de décès

**ANS D'APPEL PUBLIC A LA CONSCIENCE**

Quelques heures (cinq jours) de formation pour vous.  
 Pour vous inscrire, contactez votre conseiller de la région.  
 Les formations sont gratuites. Elles ont lieu à la fois en français et en anglais.  
 Les formations sont ouvertes à tous les citoyens de la région.  
 Les formations sont organisées par la région de la capitale.  
 Les formations sont organisées par la région de la capitale.  
 Les formations sont organisées par la région de la capitale.

**ANNONCES CLASSÉES**  
 Annonce de décès  
 Annonce de mariage  
 Annonce de naissance  
 Annonce de décès

**PRÉFET DU NORD**

**ANS FÉDÉRER FAMILIALE**

Le Nord, territoire de formation et de culture, propose à tous les citoyens de la région de participer à une formation gratuite de 10 jours.  
 Cette formation est ouverte à tous les citoyens de la région.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.

**PRÉFET DU NORD**  
 Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale  
 1, rue de la République - 59000 Lille  
 Téléphone : 03 20 39 39 39

**PRÉFET DU NORD**

Le Nord, territoire de formation et de culture, propose à tous les citoyens de la région de participer à une formation gratuite de 10 jours.  
 Cette formation est ouverte à tous les citoyens de la région.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.

**ANNONCES CLASSÉES**  
 Annonce de décès  
 Annonce de mariage  
 Annonce de naissance  
 Annonce de décès

**PRÉFET DU NORD**

Le Nord, territoire de formation et de culture, propose à tous les citoyens de la région de participer à une formation gratuite de 10 jours.  
 Cette formation est ouverte à tous les citoyens de la région.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.  
 Cette formation est organisée par la région de la capitale.

**CRÉATEURS D'ENTREPRISES, PROFESSIONNELS DE LA VIE DES ENTREPRISES PUBLIEZ VOS ANNONCES DANS UN ENVIRONNEMENT DÉDIÉ CHAQUE LUNDI**



**SIMPACTÉ**

Envoyez vos demandes d'inscription :  
 par mail : [annonces@simpactedition.fr](mailto:annonces@simpactedition.fr)  
 par fax : 0 820 03 62 63  
 ou par téléphone : 03 20 39 39 39  
 tous les jours de 9h à 18h

**TRANQUILLITÉ**

Traitement rapide de votre annonce.  
 Réponse rapide et précise.  
 Dans validation et acceptation,  
 votre attestation de parution vous est  
 envoyée.

**EFFICACITÉ**

Dans le lundi votre annonce est  
 publiée.  
 et vous gardez le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le groupe La Voix  
 03 20 39 39 39

*Misa de PE  
 A Edinburg  
 le 9 mai 2017  
 Sean BERNARD*

Ann. 17c

**Remerciements**

Loringhen - Nœuxinghen

Jean-Louis et Martine COMPIÈGNE-TRUPIN, Guy et Sylviane COMPIÈGNE-SAILLY, ses enfants  
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants, Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du départ de

**Madame Veuve Louis COMPIÈGNE**  
née Marie PRUVOST

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Hervé JOLY  
10a, rue de Gazon - 62240 DESVRES  
03.21.83.83.29

**Devoirs**

Madame Françoise LÉVEL et ses enfants, sa compagne Adeline CHOCHOY et Pierre ETCHÉVERRY, sa fille et son beau-fils  
Zack, son petit-fils  
Marie-Jeanne CHOCHOY-PRIYV, sa mère  
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**Monsieur Daniel CHOCHOY**

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Hervé JOLY  
10a, rue de Gazon - 62240 DESVRES  
03.21.83.83.29

Loringhen

Madame Rolande BÈGUE-DUHAMEL, son épouse  
Ses enfants, petits-enfants,  
Et toute la famille.

très touchés de votre présence, des marques de sympathie, de témoignages d'amitié et d'envois de fleurs reçus lors du décès de

**Monsieur Achille BÈGUE**

nous vous disons tout simplement merci

Pompes Funèbres Hervé JOLY  
10a, rue de Gazon - 62240 DESVRES  
03.21.83.83.29

**Remerciements**

Bourrin

- Au départ d'un être cher, c'est un peu de nous qui s'en va, du haut des cieux, il veille sur nous -  
- Mourir est bien peu de choses quand on continue à vivre dans le cœur des autres -

Pour votre soutien, un mot, un geste, une parole, une fleur, lors du décès de

**Monsieur Nicolas DELATTRE**

Sonia DELATTRE-FMOY, son épouse  
Louise et Claire, ses filles

Pompes Funèbres Luc WACQUET - 100, rue de Bourrin  
62940 LIQUETS 03.21.33.02.81

**LA VOIX ENNESES ANNONCES**

**Four trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annennes.**

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté de décembre 2016 relatif au tarif annuel des amendes judiciaires et fiscales. Prix Unitaire de la ligne par semaine. Montant 5,79 euros - Pas de-Calais 5,25 euros.

**Enquêtes publiques**



**PREFET DU NORD**  
Direction départementale des Territoires et du Logement  
Service des urbanismes - unité accueil, info, service des permis, passages -  
TEL. 03.20.03.03.93

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Commune de GOULZENCOURT**  
projet dit « parc éolien de Gouzenecourt »

La SAS Eolienne de Gouzenecourt, située à l'adresse suivante : SAS Eolien - route de Gouzenecourt - 59100 Gouzenecourt - a été créée par le décret n° 12278 du 25 novembre 2016, en vertu de la loi n° 2016-1033 du 8 août 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique. Le décret n° 12278 du 25 novembre 2016 a également désigné M. Jean-François BERNARD comme directeur général de la SAS Eolienne de Gouzenecourt.

La SAS Eolienne de Gouzenecourt a pour objet de développer, exploiter et gérer un parc éolien de production d'énergie électrique au sein de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Cette installation est soumise à autorisation de l'Etat et de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**

Arrêté de décembre 2016 relatif au tarif annuel des amendes judiciaires et fiscales. Prix Unitaire de la ligne par semaine. Montant 5,79 euros - Pas de-Calais 5,25 euros.

**Marchés publics de fournitures et services**

**Procédures adaptées de 2017**

**si3 habitat**  
28010103  
28000002

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
MARCHÉS SERVICES

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

**VILLE DE DROCOURT**

AVIS D'APPEL PUBLIC  
Municipalité de Pas de Calais

Par délibération n° 2017-078 du Conseil Municipal en date du 21 Février 2017, la municipalité de Pas de Calais a décidé de procéder à la mise en adjudication de la fourniture de matériel de bureau et de fournitures de bureau.

Le lot est divisé en deux lots :

Lot n° 1 : Fourniture de matériel de bureau et de fournitures de bureau.

Lot n° 2 : Fourniture de matériel de bureau et de fournitures de bureau.

Le lot est divisé en deux lots :

Lot n° 1 : Fourniture de matériel de bureau et de fournitures de bureau.

Lot n° 2 : Fourniture de matériel de bureau et de fournitures de bureau.

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

**PREFECTURE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DU TERRITOIRE LOCAL

**COMMISSAIRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
DECLARATION D'UTILITE D'OPERATION  
EOL. BINAULT-CHEVALIER

Conformément à l'article 6-6 de l'article réglementaire d'application du 20 août 2015, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de parc éolien de Gouzenecourt.

**si3 habitat**  
28010103  
28000002

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
MARCHÉS SERVICES


Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a autorisé la SAS Eolienne de Gouzenecourt à procéder à l'installation de ce parc éolien sur le territoire de la commune de Gouzenecourt (59100) et de la commune de Gouzenecourt (59100).

A ELIENOUR  
le 20/04/2017  
le PE  
  
JEAN BEAUFORT

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté du 10 novembre 2015 relatif au tarif journalier des annonces judiciaires et légales. Pour l'année 2017, le tarif journalier est fixé à 1,25 euros. - Prix de la Voix du Nord 1,25 euros.



Ministère de la Justice

PROFET DU NORD

Service des renseignements juridiques et de la procédure civile

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GOUZENECOURT

projet dit : « part de cession de Gouzenecourt »

La commune de Gouzenecourt, située à l'extrême sud-est de la commune de Gouzenecourt, a l'honneur de vous informer que le projet de cession de la commune de Gouzenecourt est soumis à enquête publique. Le projet de cession est défini par le plan de cession ci-joint. Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Gouzenecourt, 10 rue de la République, 59120 Gouzenecourt, avant le 18 avril 2017.

Arrêté du 10 novembre 2015 relatif au tarif journalier des annonces judiciaires et légales. Pour l'année 2017, le tarif journalier est fixé à 1,25 euros. - Prix de la Voix du Nord 1,25 euros.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Arrêté du 10 novembre 2015 relatif au tarif journalier des annonces judiciaires et légales. Pour l'année 2017, le tarif journalier est fixé à 1,25 euros. - Prix de la Voix du Nord 1,25 euros.

COMMUNE DE VILLERS-BOUVIN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La commune de Villers-Bouvin a l'honneur de vous informer que le projet de cession de la commune de Villers-Bouvin est soumis à enquête publique. Le projet de cession est défini par le plan de cession ci-joint. Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Villers-Bouvin, 10 rue de la République, 59120 Villers-Bouvin, avant le 18 avril 2017.

COMMUNE DE CROISSETTE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La commune de Croisette a l'honneur de vous informer que le projet de cession de la commune de Croisette est soumis à enquête publique. Le projet de cession est défini par le plan de cession ci-joint. Le plan de cession est soumis à enquête publique à compter du 11 avril 2017 jusqu'au 18 avril 2017. Les observations et réclamations doivent être déposées au secrétariat de la commune de Croisette, 10 rue de la République, 59120 Croisette, avant le 18 avril 2017.

LA VOIX DU NORD ANNONCES

Vous vendez ? Achetez ? Annoncez ! La Voix Annonces !

INFORMATIONS ANNONCES LEGALES

Créateurs d'entreprises professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi



SIMPLICITE

Envoyez vos demandes d'insertion : par mail : annonces@voixdunordpublic.com

par fax : 0 820 00 62 59

TRANQUILLITE

Traitement rapide de votre annonce. Recevez votre épreuve et votre DDC validation et acceptez votre attention de part à un vu.

EFFICACITE

Dès le lundi votre annonce est publiée et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix



Vice du RE  
A Eliecourt  
le 8 mai 2017  
Jean BERNARD



Complément à l'article du 26 décembre 2014, le fait 2017 au 31 décembre 2017, le fait 2017 au 31 décembre 2017, le fait 2017 au 31 décembre 2017...

PREFECTURE de la SOMME

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation relative au projet d'exploiter un parc éolien sur la commune de LIEBAMONT et SOREL.

Le public est prévenu de l'application de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 août 2017, et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 août 2017, et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 août 2017...

COOPERATIVE FORESTIERE D'AMIENS ET D'ARRAS CFZA

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016

A la suite de l'Assemblée Générale de la coopérative tenue ce 25 novembre 2016 dans la salle de réunion du restaurant de la ferme de FLUXECOURT, et sur convocation du Président Arnaud de MAZIERIS...

République Française PREFECTURE de la SOMME

Agence Régionale de Santé Nord-Picardie, Délégation Territoriale de la Somme

Autorisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de la santé publique

Société JOOSTENS CYCLES

SARL au capital de 21 000 €
Siège social : Zone d'activités, 60150 FRUVILLE

REDUCTION de CAPITAL SOCIAL
L'ASSEMBLEE GENERALE de la SARL JOOSTENS CYCLES a décidé de réduire le capital social de 10 000 € par rachat et annulation de 300 parts sociales.

AVIS de CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me DROUARD notaire à AMIENS, le 17 mars 2017, il a été constitué une société par actions...

PREFET du NORD

Direction départementale des Territoires et de la Mer

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de GOUZZAUCOURT

Le SAS Scieries de GOUZZAUCOURT, situé à l'adresse suivante : EDF en France - pour de défilés Tour B - 100 équipements de la Défense - 59100 FRESNES

Etude de Me François DESJARDINS

Notaire à CHEVAL-LEVEQUE (59710)
Avis de la Commission de l'Etat de la Notaire de Me François Desjardins

REUSSIR L'Action Agricole

HÉBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES, AGRICOLES ET RURALES
10, bis rue Alexandre Dumazou, 80008 AMIENS

Éditée par la SARL L'Action Agricole Picarde au capital de 300 000 euros
RCS n° 8330943671 (75723)

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Françoise MAGNIER

Impression : Advertising Contact 2A du Chant des Clochers - BP 53 80000 Pontivy

Publicité : Lucie et Régine REUSSIR Nord-Sud parcs

Les petites annonces et annonces légales au siège du journal

CPAP - 01 70 18 14 10
ISSN : 0750 - 0024

GAEC VITASSE

Capital social : 143 302,00 euros
Siège social : rue du Hameau de VITASSE, 80000 VITASSE

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 10 mars 2017, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2017, il a été décidé :

1- L'augmentation du capital social, décaissée par le 2<sup>nd</sup> trimestre de 2017, de 228 966,29 euros

2- La modification du GAEC VITASSE en SARL VITASSE avec création d'un 3<sup>ème</sup> associé, avec adoption de nouveaux statuts, dont les principales dispositions sont les suivantes :

Capital : 228 966,29 euros
Siège : 5 rue du Hameau - 80000 VITASSE

Objet : La Société a pour objet l'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L. 3111 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

AVIS de CONSTITUTION

Avis de la constitution d'une Société par actions présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière dénommée : SCI LCPA

Siège social : 35 rue de la Rose - 80430 NEUVILLE COPPEQUEULE

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers de tous natures et de tous biens mobiliers

Durée : 99 ans
Capital : 1000 euros (1000 €) constitué uniquement d'apports en numéraire

Général : Monsieur POLICEN Roméo demeurant 98 rue de la Rose - 80430 NEUVILLE COPPEQUEULE

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

KATH

SARL au capital de 8 976,00 euros
Siège social : 25 rue Lavoisier - 80000 AMIENS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 février 2017 :

Les associés, après avoir entendu le rapport de l'administrateur Monsieur WYON François, demeurant 25 rue Lavoisier à Amiens, ont décidé de reporter le projet de la liquidation, puis ont décidé de reporter le projet de la liquidation, puis ont décidé de reporter le projet de la liquidation

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

Objet social : la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles, biens et choses immobilières et mobilières

Magazine

En bref

Cancer colorectal : les résultats du test sont consultables en ligne

L'utilisateur peut consulter les résultats de son test de dépistage du cancer colorectal sur internet. Pour cela, il doit s'inscrire sur le site Resultat-depistage, muni de son numéro de sécurité sociale, du numéro d'invitation figurant sur la lettre d'invitation transmise par la structure de gestion en charge des dépistages (ou le numéro du tube inséré dans le kit de dépistage), ainsi qu'une adresse e-mail valide

Pour se défendre en cas de litige, le consommateur pourra saisir un tribunal arbitral

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, parue le 19 novembre, ouvre aux consommateurs l'arbitrage jusqu'ici réservé aux entreprises. Sans réponse satisfaisante du vendeur, le consommateur pourra saisir un tribunal arbitral si cette possibilité de recours est acceptée dans les conditions générales de vente et d'évaluation de l'entreprise. L'arbitrage est une justice privée grâce à laquelle les conflits sont soustraits aux juridictions étatiques. Les conflits sont soumis à des arbitres ayant la mission de juger. L'objectif est d'obtenir une décision fiable et exécutoire. L'arbitrage aboutit à une sentence arbitrale qui a force de jugement.

Ann. 17
A Edouard le 20/04/17 le CE

Jean BEAUBA

annonces légales

Conformément à l'article de 22 décembre 2016, le 14 avril 2017...

J2SD Société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 euros...

SCI DU HAINAUT Société civile immobilière au capital de 1.524,49 €...

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN AGRICOLE «L'UNION» SOCIÉTÉ CIVILE...

Suivent débats pléniés en assemblée générale extraordinaire en date du 5 avril 2017...

REUNION Société civile d'Exploitation Agricole HELLIUN...

15, bis rue Alexandre Dumas 83008 Arles...

Edité par le SARL «L'Action Agricole Picarde» au capital de 360 360 euros...

Directeur de la publication et responsable de la rédaction: Françoise MAGNIER...

Publicité Locaux d'habitation: Dominique MISTARZ...

Nationale RELIASS 34, 4/4 rue Fernan - Hal 9...

Les petites annonces et annonces légales au même tarif que le journal «Le Picard»...

Adm. contact: Catherine LEBEGUES Tél: 03 22 53 30 30

PREFET du NORD Direction départementale des territoires et de la mer...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de GOUZEAUCOURT projet de «parc d'activités» de GOUZEAUCOURT...

La SAS Estienne de GOUZEAUCOURT, située à l'adresse suivante: 1 rue Claude Bloch...

Durée: 90 ans Président: Monsieur Charles-Henri GEST démissionnaire à HELLY (50500), 10 rue...

AVIS DE PUBLICITE Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire...

CESSION DE FONDS DE COMMERCE Suivent acte reçu par M<sup>me</sup> Thérèse, épouse de M<sup>me</sup> Trévis...

AVIS DE MODIFICATION Suivent acte sous seing privé en date du 03 mars 2017 à Clémenceville...

Par acte SSP de 29/03/2017, il a été constitué une SASU dénommée SOCIÉTÉ BOUTEN DOCLARE...

Par acte SSP de 01/04/2017, il a été constitué une SASU dénommée SOCIÉTÉ BOUTEN DOCLARE...

AVIS DE CONSTITUTION Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte sous seing privé...

RECORD Société à responsabilité limitée au capital de 7.822,45 euros...

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDE Société coopérative à capital variable...

Par décision du Conseil d'Administration en date du 30/03/2017, Monsieur Philippe de WAAL...

Magazine Casque à vélo obligatoire pour les enfants Depuis le 27 mars 2017, tout enfant...

Le nouveau billet de 50 euros Le nouveau billet de 50 € est entré en circulation dans la zone euro...

Location: la régularisation annuelle des charges, c'est quoi? Les «provisions pour charges» comprennent...

Handicapés: le nouveau billet de 50 euros est entré en circulation dans la zone euro depuis le 4 avril 2017...

Handicapés: le nouveau billet de 50 euros est entré en circulation dans la zone euro depuis le 4 avril 2017...

A Elu en tant que le 2016-2017 de CE Jean BERNARD

ann. 17. 17





ann. 17-h

**ABBREVILLE**

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur François SINGER**

survenu le 11 avril 2017 à l'âge de 56 ans

Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 14 avril 2017, à 14 h 30 en l'église de Saint-Vulfran, suivies de l'inhumation au cimetière d'Abberville. Pour accompagner et soutenir.

De la part de  
Madame SINGER, son épouse  
Rodolphe, César et Ophélie, ses enfants  
Christel et Fabrice LANTIER, sa sœur et leurs enfants  
Toute la famille et ses nombreux amis

Nous de plus en plus, que vos deux merveilleux, s'il vous plaît  
Une belle et douce nuit en attendant votre réconfort à l'église au profit de MADAME SA.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur SINGER repose à la chapelle funéraire des Ess Hamodouche, 104 avenue de la Chapelle à Abberville.

Ces avis sont lieu de faire-part.

R.F. Hamodouche - 80160 Abberville - 03.22.31.20.45

**REMERCIEMENTS**

**ARREST**

Très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de

**Monsieur Anicet FORESTIER**

toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence et leurs messages de condoléances.

F.F. Delahaye - Cappeloup - 80160 Arrast - 03.22.35.11.11

Toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances lors des obsèques de

**Monsieur Mario CONTÉ**

F.F. Mac Rober - 80490 Pont-de-Metz - 03.22.30.02.80

**MONTEROIR**

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

**Monsieur René GOUTEUX**

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

P.F. Eléon - Noyon-Décès - Mame la-ter-Mère - 03.22.78.01.43

**AMENS**

Toute la famille remercie toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de

**Monsieur Fernand BOURY**

et toutes celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie par leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances. Aussi que son médecin généraliste, son pharmacien, les infirmiers et manipulateurs et tout le personnel médical de soins curatifs et ses assistants de vie.

F.F. Gonet-Talbot - Amens - 03.22.09.43.61  
contact: mpf.gonet@gmail.com

**FRIVILLE-ESCARBOTIN**

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

**Monsieur Léonce BOULANGER**

et celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie

Stabliement Caribonier "Le Choix-Francêtre"  
Contact: pfcabonier@laposte.fr  
80150 Friville-Escarbotin - 80410 Crèvecœur - 03.22.36.22.26

**WYREY**

Mme Geneviève BERTHAUX-BEGARRE, son épouse  
Véronique BERTHAUX,  
Bernard et Jeanne VANBENDENBESCHER,  
Isabelle et Étienne HAINSELIN,  
ses enfants  
Ses petits-enfants  
Toute la famille

remercient les personnes qui ont assisté aux obsèques de

**Monsieur André PERTREUX**

et celles qui, empêchées, leur ont témoigné des marques de sympathie par leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F. Béry-Frais, 13 place du Général Lacher 80240 Noyon  
03.22.86.61.80

**LE BOULE**

Très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de

**Madame Micheline MICHAUX**

toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et de messages de condoléances.

P.F. Val d'Ardre - 80150 Le Boulé - 03.22.29.20.55

Toute la famille de

**Jean FAIRON**

remercie les amis et relations proches de ses funérailles qui ont été célébrées dans l'intimité le lundi 10 avril 2017 à Noyon.

Jeunes Femmes Tilly - contact 03.22.44.02.46  
contact: mpf.tilly@gmail.com

Pour un acte reçu, pour une main tendue, pour une fleur offerte, pour un geste d'amitié, pour toutes les situations témoignées lors du décès de

**Madame Bernadette BLANGIS**

ou en

De la part de  
Ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants

Jeunes Femmes Hamodouche  
6, rue de la République - 80490 Hamodouche - 03.22.43.61.77  
CHANGIER - 03.22.36.22.27 - Site : 03.22.36.22.27

**MÈRE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE**

Merci en ce jour d'avoir une pensée pour

**Yvette DELILLE**  
(1923-2007)

**Raymond DELILLE**  
(1904-2012)

**Odile DELILLE**  
(1904-2016)

De la part de Pascal, votre fils et son frère.

**FRESNOY-LE-GRAND - COURBOVOIE (92)**

**Odile DELILLE**

- Déjà en vie, le 23 avril, pour un geste de gentillesse, tendant son genou dans notre cœur. Nous ne l'oublierons jamais. -

De la part de :  
Philippe et Pascale, son frère et sa belle-sœur  
Corinne, ses fils  
Audrey et Rémy, sa fille et son beau-fils  
Ses petits-enfants  
Christine, sa fille

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Texte réglementaire - 4.65 EUR HT la ligne - journal de 22.12.2016 art.2



**Département du Nord**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Bâtiment départemental - 100 rue de France, 59000 Lille  
TÉL. 03.20.48.24.00  
www.nord.gouv.fr  
Courriel: direction@nord.gouv.fr - page internet: www.nord.gouv.fr

Le 002 Préfet de GOUVERNEMENT, chargé à l'Agence régionale, EDF en France - pour de plus en plus, que vos deux merveilleux, s'il vous plaît  
Une belle et douce nuit en attendant votre réconfort à l'église au profit de MADAME SA.

Cette habilitation est soumise à renouvellement au plus tard le 31 décembre 2017. Toute demande de renouvellement doit être déposée au plus tard le 15 novembre 2017. Toute demande de renouvellement doit être déposée au plus tard le 15 novembre 2017. Toute demande de renouvellement doit être déposée au plus tard le 15 novembre 2017.

**Le Nord**

Le Nord est un département français, situé dans la région Hauts-de-France. Il est le plus grand département de France en superficie et compte plus de 2 millions d'habitants. Sa capitale est Lille.

Le Nord est un département français, situé dans la région Hauts-de-France. Il est le plus grand département de France en superficie et compte plus de 2 millions d'habitants. Sa capitale est Lille.

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**

Texte réglementaire - 4.65 EUR HT la ligne - journal de 22.12.2016 art.2

**Me juridique des excités**

**Mouvements/Fraudes/Abusifs**

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL**

**DRE PICARDIE**

Siège social: 100 rue de France, 59000 Lille  
Tél: 03.20.48.24.00  
www.cra-picardie.com

Visa de CE  
A Elincourt  
le 9 mai 2017

Jean BEAUVARD



LES ANNONCES LEGALES

Aux termes d'un acte en date à LA MADELERIE du 17/09/2017, il a été constituée une société...

FOOTING BOX

Société sociale : 29 avenue Saint-Maur 93110 La Madeleine. Objet : la vente au détail de produits alimentaires...

ZODIAC

Suivant acte SSP en date du 27 mars 2017 à Lille, il a été constitué la société suivante :

SCI DE MONTEYNAUD

Société civile au capital de 1 200 euros. Siège social : 18 Rue Lefevre 59620 DEULLEMONT - R.C.S Lille Métropole 502 732 092

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

G.A.E.C. THIL-ENOVES

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun - Société civile. Siège social : rue du Bois 59240 LIGNY THILLOY

PATHOMEUF

SAS au capital de 75 000€. Siège 18 Rue Hapà, La Basie-Bonne - 59000 Vieux-Vesmes. Siège social : rue du Bois

SCI DU 7 RUE E. GRENET

Suivant acte en date à Coupé du 02/04/1996, enregistré à Montsoulier le 02/04/1996, il a été constitué pour une durée de 99 ans...

S.C.E.A. BROUIN

Société Civile Exploitation Agricole au capital de 7500 €. Siège social : 1989, route Halluette 69117 BRÉBÉREYS

LILLERS PASTEUR

Avis est donné de la constitution d'une Société civile LILLERS PASTEUR. Forme : SCI. Siège social : 801 Rue de Baille...

LE GARAGE DE LA DELFRANCE

SURL au capital de 7.500€. Siège social : 139 rue Anne d'Autriche, 69180 LOMBE. 440 000 836 RCS de Lille Métropole

MP CONSULTANTS

SARL au capital de 26.600 €. Siège : 14 PETITE RUE 69030 COBREUX. 469899898 RCS de Lille Métropole

IMPACT AUCHY

SCI au capital de 100 €. - Siège social : 17 rue du Général Triplet - 82140 HESBIGNY - 447 781 931 RCS BULGONNE SUR MER

IMPACT AUCHY

SCI en liquidation au capital de 100 €. - Siège social : 17 rue du Général Triplet - 82140 HESBIGNY - 447 781 931 RCS BULGONNE SUR MER

AUTO SERVICE PLUS

DURIEU : 99 ans. SOCIÉTÉ SOCIALE : 94 Boulevard de la République 69103 ROUBAIX CAPITAL SOCIAL : 2.000 €

SAS ETOILE COFFEE

Société sociale : 89 rue du Colonel, 59003 LILLE. Capital : 16.000€. Objet : pécho restauration, pizza et pâtis...

DIQUENNE PERMETURES

Société à responsabilité limitée au capital de 6.000 €. Siège social : 102, Rue Armand Lamendin 69710 HENNIN-SCHAUMONT

CURIGNET INVEST

SCI au capital de 1.000 €. Siège : 3 AVENUE SAINT LAZARE 54000 MONTPELLIER 309593734 RCS de MONTPELLIER

MP CONSULTANTS

SARL au capital de 26.600 €. Siège : 14 PETITE RUE 69030 COBREUX. 469899898 RCS de Lille Métropole

MP CONSULTANTS

SARL au capital de 26.600 €. Siège : 14 PETITE RUE 69030 COBREUX. 469899898 RCS de Lille Métropole

SPARKLING PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 €. Siège social : 12 rue des Toiles 59000 LILLE

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me N. DUCHANGE notaire à Roubaix, le 16 mars 2017, M. Frédéric Marie Horn DAMBERT et Mme Claire Marie Brigitte LANGNIÉ...

SERVICE PIECES AUTO 62

Les caractéristiques sont les suivantes. Forme : SAS. Siège : 14 rue COMÈTE 59750 LODES EN GHOSSELLE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-Marc SCANNIELLA, Notaire à SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord), 27 rue de Courm...

MP CONSULTANTS

SARL au capital de 26.600 €. Siège : 14 PETITE RUE 69030 COBREUX. 469899898 RCS de Lille Métropole

MP CONSULTANTS

SARL au capital de 26.600 €. Siège : 14 PETITE RUE 69030 COBREUX. 469899898 RCS de Lille Métropole

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

ALLIANCE OPTIQUE

SAS au capital de 700,000 €. Siège social : 32 rue Thiers 59070 MARCQ-LES-ÉTOILES

HOBBYKAWAII

SARL au capital de 5.000 €. Siège social : 22 rue Pablo Neruda, 62100 CALAIS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 17 mars 2017, est constituée la Société à responsabilité limitée suivante :

MP CONSULTANTS

SARL au capital de 26.600 €. Siège : 14 PETITE RUE 69030 COBREUX. 469899898 RCS de Lille Métropole

MP CONSULTANTS

SARL au capital de 26.600 €. Siège : 14 PETITE RUE 69030 COBREUX. 469899898 RCS de Lille Métropole

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE. Commune de GOUZEAUCOURT projet dit « parc éolien de Gouzeaucourt ». La SAS Bâtiments de Gouzeaucourt, située à l'adresse suivante : BDP en France - cours de Défense Tour B - 100 esplanade de la Défense - 92802 Paris la Défense...

Table with 2 columns: Date, Horaires. Rows: Mercredi 11 avril 2017 (09:00 à 18:00), Mercredi 19 avril 2017 (09:00 à 18:00), Jeudi 27 avril 2017 (14:00 à 17:00), Samedi 6 mai 2017 (09:00 à 18:00), Lundi 15 mai 2017 (14:00 à 17:00)

ann 17.1

A Elu sur le 20/04/2017 le CE Jean BEARNARD





Ann. 18.1

Jean BERNARD  
Commissaire enquêteur  
12, rue du Riez  
59127 ÉLINCOURT

GOUZEAUCOURT, le 22 mai 2017

TELEPHONE : 03 27 82 72 07  
PORTABLE : 06 08 48 93 84  
e.mél : [jean.bernard11@wanadoo.fr](mailto:jean.bernard11@wanadoo.fr)

Monsieur Giacomo LUNAZZI

Responsable régional  
EDF Énergies nouvelles  
Cœur Défense – Tour A  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS la Défense Cedex

**OBJET** : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de gouzeaucourt » composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de GOUZEAUCOURT présentée par la s.a.s. eoliennes de gouzeaucourt

*Monsieur ,*

*Je vous remets ce jour, 22 mai 2017, en mairie de GOUZEAUCOURT, le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique visée en l'objet.*

*Vous voudrez bien me faire parvenir votre mémoire en réponse dans le délai de 15 jours suivant la date de remise de ce document soit avant le 7 juin 2017.*

*Veillez agréer, Monsieur LUNAZZI, l'expression de ma considération distinguée.*

Jean BERNARD  
Commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE GOUZEAUCOURT

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN PARC ÉOLIEN DIT « PARC ÉOLIEN DE  
GOUZEAUCOURT » COMPOSÉ DE 4  
AÉROGÉNÉRATEURS SUR LA COMMUNE DE  
GOUZEAUCOURT PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S.  
ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT**

**N° E17000027/59**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS VERBAL ÉTABLI PAR LE COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, M. Giacomo LUNAZZI, Responsable régional de EDF- Energies Nouvelles, Cœur Défense -Tour A, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 PARIS la Défense Cedex, trouvera ci-dessous les observations relevées par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS ÉOLIENNES DE GOUZEAUCOURT afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien .

**Il voudra bien prendre toutes dispositions pour produire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la remise du présent procès-verbal, intervenue le 22 mai 2017, un mémoire en réponse avant le 7 juin 2017.**

**OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE :**

- Registre d'enquête : Le registre d'enquête n'a été annoté d'aucune observation, les visites effectuées ne l'ayant été qu'à titre informatif. Deux courriers lui sont en revanche parvenus :
- Le **premier** lui a été remis par le Maire de la commune de METZ-EN-COUTURE ; sans remettre en cause le projet, le Maire expose son souhait que des aménagements

paysagers soient effectués par EDF EN afin de maintenir la qualité visuelle à la sortie du bourg en direction de Cambrai.

Le second lui est parvenu sur sa boîte mail émanant de M. DEVILLERS, exploitant agricole à GOUZEAUCOURT ; ce dernier y expose ses observations après avoir rappelé qu'il est attaché à la biodiversité et envisage la culture bio et que la présence des travailleurs de la terre dans les territoires concernés doit être prise en considération:

- la vitesse et la turbulence des vents provoquées par les éoliennes auront des conséquences sur la réalisation des traitements et sur le taux d'humidité de sols,
- les oiseaux migrateurs passent principalement dans la zone d'implantation des éoliennes de GOUZEAUCOURT selon ses propres constatations,
- les rapaces nocturnes, prédateurs de rats et mulots sont absents de l'étude or ces rapaces, par leur action, permettent de se passer des insecticides et raticides,
- l'incidence « bruit » sera élevée compte tenu de la présence des parcs voisins de HEUDICOURT-SOREL, FINS et METZ-EN-COUTURE,
- les incidences électromagnétiques,
- souhait que le Préfet « impose que les nuisances soient plus clairement identifiées et mesurées pour les agriculteurs travaillant à faible et moyenne distance des éoliennes »
- souhait que les indemnisations ne profitent pas aux seuls propriétaires et exploitants concernés mais aussi qui subiront l'impact de la présence des éoliennes.

Par ailleurs il constate et regrette de n'avoir pas été invité à la réunion d'information de juin 2013 et regrette que le projet n'ait pas été porté par la commune ou la communauté de communes au lieu d'un opérateur extérieur.

Enfin il signale avoir relevé des « conflits d'intérêts » au sein du comité de suivi.

**AVIS ADMINISTRATIFS** : indiquer les suites réservées aux observations et recommandations formulées par les services suivants :

- **S.D.I.S (Service départemental d'incendie et de secours du Nord)** : ce service a émis un avis favorable sous réserve du respect des observations suivantes entr'autres :

- prévoir des panneaux d'indication permettant de baliser le chemin d'accès pour les secours
- mesures de prévention : système de détection d'incendie et d'entrée en survitesse, affichage des consignes à observer par les tiers et du numéro d'appel de l'opérateur assurant la surveillance, formation du personnel
- identification des équipements ; elle devra être reprise dans l'arrêté préfectoral
- définition des procédures d'intervention et des mesures à prendre



- U.D.A.P.N.( Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du NORD : ce service insiste sur la nécessité de maintenir des respirations entre les parcs éoliens (art.L.101-1 du code de l'urbanisme). Or les photomontages n° 15, 19, 21, 22, 27, 35...prouvent qu'il n'y en aura pas. Pour créer une respiration, la DRAC propose de déplacer les éolienne E1 e E2 au sud, vers les éoliennes E3 et E4.

A GOUZEAUCOURT le 22 mai 2017

le commissaire enquêteur

Jean BERNARD



Pièces jointes :

- courrier du Maire de METZ-EN-COUTURE remis en permanence (1 page)
- courrier électronique de M. Marc DEVILLERS (3 pages)

Jean BERNARD  
Commissaire enquêteur  
12, rue du Riez  
59127 ÉLINCOURT

GOUZEAUCOURT, le 22 mai 2017

TELEPHONE : 03 27 82 72 07  
PORTABLE : 06 08 48 93 84  
e.mél : [jean.bernard11@wanadoo.fr](mailto:jean.bernard11@wanadoo.fr)

Monsieur Giacomo LUNAZZI

Responsable régional  
EDF Énergies nouvelles  
Cœur Défense – Tour A  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS la Défense Cedex

**OBJET** : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de gouzeaucourt » composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de GOUZEAUCOURT présentée par la s.a.s. eoliennes de gouzeaucourt

*Monsieur ,*

*Je vous remets ce jour, 22 mai 2017, en mairie de GOUZEAUCOURT, le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique visée en l'objet.*

*Vous voudrez bien me faire parvenir votre mémoire en réponse dans le délai de 15 jours suivant la date de remise de ce document soit avant le 7 juin 2017.*

*Veillez agréer, Monsieur LUNAZZI, l'expression de ma considération distinguée.*

Jean BERNARD  
Commissaire enquêteur

Reçu ce jour, 22 mai 2017

*[Signature]*

Reçu par messagerie le 6 Juin 2017



Ann. 19

## MEMOIRE EN REPONSE



## Enquête publique Projet éolien de Gouzeaucourt

06/06/2017

## Contacts

**Armance le Masson**

Ingénieur Projets

Armance.lemasson@edf-en.com

**Giacomo Lunazzi**

Responsable régional

Giacomo.lunazzi@edf-en.com

**EDF EN France**

Développement Nord



Cœur Défense - Tour B

100, Esplanade du Général de Gaulle

92932 Paris la Défense Cedex

Tel: 01 40 90 23 40

[www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)



## Sommaire

<u>Introduction.....</u>	<u>4</u>
<u>Cadre méthodologique.....</u>	<u>5</u>
<u>Concertation préalable.....</u>	<u>6</u>
<u>Observation sur le déroulement de l'enquête publique.....</u>	<u>8</u>
<u>Réponse du maître d'ouvrage aux observations.....</u>	<u>9</u>
1. Réponse au courrier de Monsieur Michel LALISSE, maire de Metz-en-Couture.....	9
1.1. Remarques générales.....	9
1.2. Paysage.....	9
1.2.1. Le traitement des effets cumulés dans l'étude d'impact.....	9
1.2.2. Proposition d'un aménagement paysager.....	10
2. Réponse au courrier de Monsieur Marc DEVILLERS, agriculteur à Gouzeaucourt.....	11
2.1. Remarques générales.....	11
2.2. Turbulence du vent et compatibilité du projet avec l'activité agricole.....	11
2.3. Traitement de l'impact sur l'avifaune par l'étude d'impact.....	12
2.3.1. La migration.....	13
2.3.2. Les rapaces nocturnes.....	13
2.4. Santé.....	13
2.4.1. Le bruit.....	13
2.4.2. Les ondes électromagnétiques.....	14
2.5. Identification des nuisances et réparations financières.....	15
2.6. Organisation de la réunion foncière.....	15
3. Réponses aux avis administratifs.....	17
3.1. Avis du S.D.I.S.....	17
3.2. Avis de l'U.D.A.P.N.....	17
<u>Procès-verbal de synthèse des observations établi par M. le commissaire enquêteur.....</u>	<u>19</u>

## Introduction

Dans le cadre de l'instruction de la Demande d'Autorisation Unique (DDAU) du projet éolien de Gouzeaucourt, une enquête publique a été menée sur les communes de Banteux, Flesquières, Gonnellieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59), Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62) Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80) du 11/04/2017 au 15/05/2017.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par M. le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans la commune d'implantation du projet et les 25 mairies du périmètre d'enquête publique citées ci-dessus. Au total, plus de 16 000 personnes (source : INSEE) ont eu une nouvelle opportunité de s'exprimer sur ce projet structurant pour le territoire.

## Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par M. Jean BERNARD, commissaire enquêteur, le 22/05/2017.

**La structure du présent mémoire se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal. Les réponses du maître d'ouvrage interviennent directement après la présentation des observations.**

Pour faciliter la lecture du présent mémoire et les recherches, le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été repris en dernière partie du présent mémoire.

Une réponse spécifique a été formulée pour répondre au courrier transmis par Monsieur Marc DEVILLERS. Bien que ces remarques aient été transmises après la fin de l'enquête publique, ce courrier a été intégré au procès verbal de synthèse par M. le commissaire enquêteur afin que le public ait une information complète sur le dossier. Nous avons donc souhaité y apporter une réponse.

**Plusieurs questions relèvent d'éléments déjà traités dans le Dossier de Demande d'Autorisation Unique (DDAU) mis à la disposition du public lors de l'enquête publique. Dans ces cas de figure, une réponse synthétique a été apportée avec renvoi au DDAU (volets et pages), en portant une attention particulière à la fourniture de réponses référencées et vérifiables.**

Conformément à l'article Art. L. 123-10 du Code de l'Environnement l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (l'Autorité Environnementale) a émis son avis concernant le DDAU en date du 01/02/2017. Dans ce cadre, nous nous sommes attachés à reprendre des citations de cet avis afin d'apporter une vision externe, objective et compétente sur les sujets traités.

Préalablement aux chapitres de réponse nous avons souhaité :

- rappeler la concertation préalable au dépôt du dossier DDAU effectuée par EDF EN France ;
- apporter des observations sur le déroulement de l'enquête publique.

## Concertation préalable

Pour une bonne intégration et acceptation locale du projet éolien de Gouzeaucourt, EDF EN France a attaché une attention particulière à la concertation et à l'information du public.

Le projet éolien de Gouzeaucourt concrétise avant tout le souhait des élus locaux de participer à leur échelle au développement des énergies renouvelables. En effet, **la réflexion sur le développement éolien dans ce territoire s'est engagée dès 2007** à l'initiative des élus de la Communauté de Communes de la Vacquerie, rejoint en 2012 par les élus de la commune de Gouzeaucourt. Cette volonté s'est traduite par le dépôt d'une demande de création d'une zone de développement éolien (ZDE) sur la commune de Gouzeaucourt en 2012, avant l'abrogation des ZDE par la loi Brottes. Suite à cette date, c'est en 2013 qu'a lieu la reprise du projet par EDF EN France.

Afin de tenir informés la population et les riverains de l'avancée du projet de Gouzeaucourt, **EDF EN France a mis en place plusieurs actions de communication et de concertation depuis la reprise du projet en 2013 :**

- **un comité de suivi** du projet composé de représentants des élus locaux, des propriétaires fonciers et des exploitants, des riverains et d'associations locales s'est réuni plusieurs fois lors de la conception du projet et a permis de garantir un échange constructif avec les parties prenantes du territoire et faire des points réguliers sur l'avancement des études ;
- **un classeur de concertation** du projet a été mis à disposition du public dans la mairie de Gouzeaucourt. Ce classeur a pour objectif de mettre à la disposition de tous les riverains une information claire, transparente et régulièrement mise à jour concernant le projet et de leur permettre d'exprimer leurs interrogations ;
- **des lettres d'information et des publications** sur le site de la mairie et dans la presse locale ;
- **une permanence publique** s'est tenue à la mairie de Gouzeaucourt durant laquelle le public a pu poser des questions sur le projet et consulter les résultats des différentes études.

Ces actions de concertation se poursuivront pendant les phases d'instruction, de construction et d'exploitation du parc éolien de Gouzeaucourt, afin de consolider et pérenniser le dialogue avec les riverains.

## 2013

<b>Février</b>	EDF EN France annonce l'acquisition de l'activité éolienne en France de la Séchilienne-Sidec représentant six parcs éoliens en exploitation (56,5 MW) et cinq projets en développement dont le projet éolien de Gouzeaucourt
<b>Juin</b>	Rencontre avec l'ensemble des propriétaires et exploitants
<b>Septembre</b>	Délibération de la commune de Gouzeaucourt et du conseil communautaire de la Vacquerie en faveur de la réalisation des études nécessaires à l'implantation d'un parc éolien par EDF EN France

## 2014

<b>Juin</b>	Première diffusion d'informations auprès des riverains Mise en place du classeur de concertation
<b>Juillet</b>	Installation d'un mât de mesures de vent
<b>Septembre</b>	Première réunion du comité de suivi Réunion de cadrage avec la DREAL Nord-Pas-de-Calais

## 2015

<b>Janvier</b>	Permanence publique en mairie de Gouzeaucourt
<b>Décembre</b>	Dépôt de la demande d'autorisation unique

## 2016

<b>Mars</b>	Demande de compléments des services instructeurs
<b>Décembre</b>	Dépôt du dossier complété et recevabilité

## 2017

<b>Février</b>	Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique
<b>Mars-Avril</b>	Affichage de l'avis d'Enquête Publique Ouverture de l'Enquête Publique
<b>Mai</b>	Clôture de l'Enquête Publique Remise du procès verbal de synthèse de l'enquête publique

## Observation sur le déroulement de l'enquête publique

Lors de l'enquête publique de Gouzeaucourt, la mobilisation a été assez faible. Quelques personnes sont venues consulter le dossier de demande d'autorisation unique, cependant aucune n'a annoté le registre. Plusieurs raisons peuvent expliquer, selon nous, le nombre réduit de passages. Il est probablement lié au travail de concertation mené en amont et notamment à une bonne diffusion de l'information grâce aux publications d'articles de journaux et de bulletins, ainsi que grâce aux différents échanges qui ont permis d'évacuer un certain nombre de questions des habitants de la commune sur l'énergie éolienne en générale. La possibilité, désormais, de pouvoir consulter l'ensemble du dossier directement depuis le site de la préfecture a également pu contribuer à la faible participation.

Aucune observation n'a donc été inscrite aux registres, cependant M. le commissaire enquêteur a reçu deux courriers. Par ailleurs, le S.D.I.S et l'U.D.A.P.N ont également émis un avis sur le projet.

Le premier courrier formalise un échange et une demande effectué par le maire de Metz-en-Couture auprès d'EDF EN France, tandis que le second émane d'un agriculteur de Gouzeaucourt.

Nous constatons qu'une majorité des thèmes abordés sont ceux classiquement traités lors d'enquêtes publiques relatives à un projet éolien, en l'occurrence le paysage, les effets sur l'avifaune, l'acoustique, la santé et les financements.

## Réponse du maître d'ouvrage aux observations

### 1. Réponse au courrier de Monsieur Michel LALISSE, maire de Metz-en-Couture

#### 1.1. Remarques générales

Les différentes communes voisines de Gouzeaucourt ont été conviées à plusieurs reprises par EDF EN France à participer aux évènements de concertation organisés dans le cadre du projet éolien de Gouzeaucourt. C'est dans le cadre du lancement de l'enquête publique qu'un rendez-vous a été organisé avec le maire de Metz-en-Couture pour présenter les études et le projet conçu. Cet échange a permis de préciser les attentes de la commune de Metz-en-Couture par rapport au projet éolien de Gouzeaucourt, notamment sur l'intégration paysagère du parc.

Dans son courrier, nous soulignons que Monsieur le Maire de Metz-en-Couture indique ne pas être opposé à ce projet et rappelle que sa commune porte un projet de construction de 10 machines, prévues pour fin 2018.

Il est également à noter que l'axe de la D17 n'a pas été recensé comme un des « axes de perceptions principaux des paysages » par l'avis d'autorité environnemental qui précise néanmoins qu'une « certaine vigilance » est à apporter au secteur de Metz-en-Couture.

#### 1.2. Paysage

##### 1.2.1. Le traitement des effets cumulés dans l'étude d'impact

Dans son courrier, Monsieur le Maire de Metz-en-Couture commence par s'appuyer sur l'étude d'impact afin d'évoquer le traitement des effets cumulés et notamment le sujet de la saturation visuelle du paysage.

L'impact du cumul du projet avec les parcs environnants a fait l'objet d'un chapitre dédié dans l'Etude d'Impact associé au présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter [Etude d'Impact – Chap. 4 – AU 6 Volet Paysager – Partie 3.3.3.5. Cumul du projet avec les parcs éoliens environnants, p.251-255].

Il est notamment question d'une contradiction entre les éléments développés p.197 et 216. Il est en effet inscrit en p.197 que « le projet éolien de Gouzeaucourt ne participe pas à l'effet d'encerclement des villages. » puisqu'il ne vient pas augmenter l'effet de saturation déjà engendré par la présence de parcs éoliens dans le périmètre tandis que p.216, il est noté que « l'analyse de la saturation présente un risque de saturation déjà avéré pour la commune de Metz-en-Couture. ». Cependant, ces deux remarques ne se contredisent pas, puisqu'elles reposent sur deux approches paysagères différentes et complémentaires.

En effet, la synthèse présente p.197 se fonde sur l'analyse des photomontages qui intègrent la présence des masques visuels du bâti et de la végétation, contrairement aux calculs d'indices cartographiques de



saturation auxquels il est fait référence p. 216. Ainsi, l'analyse des photomontages permet de tempérer les calculs d'indices cartographiques, comme il est indiqué p. 216 « *Comme en atteste les photomontages, la saturation visuelle du projet est à relativiser par la non perception du projet depuis ces centres bourgs* ».

Par ailleurs, concernant l'analyse cartographique des risques de saturation visuelle autour de Metz-en-Couture, elle est détaillée dans l'étude d'impact – Chap. 4 – AU 6 Volet Paysager – p.258. Il est rappelé que, du fait de la présence du parc éolien accordé de dix machines de l'Inter-deux-Bos sur la commune de Metz-en-Couture et des parcs de Douiche et d'Heudicourt-Sorel situés dans un rayon inférieur à 5 km, le risque de saturation visuelle est déjà établi et que la présence du projet éolien de Gouzeaucourt l'influence relativement peu.

Finalement, l'analyse des photomontages permet de nuancer le calcul des indices cartographiques développés dans la partie 8.8.3.2. Le croisement de ces deux méthodes permet de se rendre compte, à la fois de l'impact nul du projet éolien de Gouzeaucourt sur le centre bourg de Metz-en-Couture et de l'impact réduit de ce projet, du fait du nombre limité de machines, sur le dépassement des seuils de vigilance de saturation par rapport à d'autres projets présents dans un périmètre de 5 à 10 km.

**Il n'y a donc pas de contradictions entre les éléments développés p. 197 et p.216 puisque les deux approches, photomontages et calcul cartographique des risques de saturation visuelle s'analysent en complément l'une de l'autre.**

#### 1.2.2. Proposition d'un aménagement paysager

La rencontre avec Monsieur le Maire de Metz-en-Couture a permis de préciser les attentes de la commune vis-à-vis d'un éventuel aménagement destiné à réduire les effets de la présence du projet éolien à l'Est depuis la RD17 en direction de Cambrai à la sortie du village. Le long de cette route, les quatre éoliennes, éloignées de plus de 2,5 km, seront visibles.

A l'heure actuelle, cette sortie ne fait l'objet d'aucun aménagement particulier. Le regard s'ouvre vers la plaine agricole, quelques arbustes isolés sont cependant présents le long de la route. A l'entrée du champ le plus proche des habitations, sur un terrain privé, se trouve une guérite isolée et délabrée, il s'agirait a priori d'un ancien abri de compteur électrique qui pourrait être retiré.



Dans le cadre de la préparation de cet aménagement, EDF EN France a pris contact avec l'entreprise du paysage Etcaeterra, implantée à Gouzeaucourt. L'enlèvement de l'abri et le renforcement/création d'un masque végétal le long du chemin sont notamment à l'étude. Cet aménagement viendrait atténuer la perception des mâts dans le paysage.

En accord avec le maire de Metz-en-Couture, EDF EN France s'engage à prendre des mesures paysagères complémentaires pour réduire les effets du projet éolien de Gouzeaucourt depuis les axes de circulation proche du bourg.

## 2. Réponse au courrier de Monsieur Marc DEVILLERS, agriculteur à Gouzeaucourt

### 2.1. Remarques générales

Bien que le courrier de Monsieur Marc DEVILLERS ait été transmis après la fin de l'enquête publique, M. le commissaire enquêteur l'a intégré au procès verbal de synthèse pour que le public ait une information complète sur le dossier. Nous avons donc souhaité y apporter une réponse.

Dans son courrier, Monsieur Marc DEVILLERS effectue un certain nombre d'observations, plutôt d'ordre général sur l'éolien et conclut sur des allégations de conflit d'intérêt au sein du comité de suivi. Nous avons globalement repris le classement des remarques effectués par le commissaire enquêteur en étayant certains points.

Concernant la remarque de Monsieur Marc DEVILLERS sur les « *impasses* » et les « *inexactitudes* » du résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact sur l'environnement, nous souhaitons rappeler ici qu'il s'agit d'une synthèse destinée à faciliter la compréhension du projet par le public. Ce document n'a donc pas vocation à l'exhaustivité contrairement à l'étude d'impact elle-même. Il a, par ailleurs, été jugé comme « *lisible et clair* » dans l'avis de l'autorité environnementale.

### 2.2. Turbulence du vent et compatibilité du projet avec l'activité agricole

Dans un premier temps, Monsieur Marc DEVILLERS affirme qu'il est faux d'écrire que « *Les éoliennes auront une incidence négligeable sur la vitesse et la turbulence des vents.* » comme indiqué p.9 du RNT et craint de potentielles conséquences pour la réalisation des traitements ou un assèchement des sols. A noter qu'il ne justifie pas dans cette partie ses observations.

De prime abord, le fonctionnement d'un parc éolien peut potentiellement affecter le climat local de deux façons différentes. Tout d'abord, il existe des fuites de chaleur liées au fonctionnement des équipements électrotechniques (multiplicateur, génératrice électrique, transformateur, ...) localisés dans la nacelle ou bien en pied de mât. Ensuite, la circulation locale de l'air peut être affectée par les perturbations liées à la rotation des pales : moindres vitesses de vent à l'aval des éoliennes, mélange des couches d'air, ...

En revanche, les impacts thermiques indirects liés à la création de routes ou à la couleur des éoliennes ne sont pas significatifs à l'échelle d'un parc éolien.

La connaissance que nous avons des retours d'expériences du fonctionnement des éoliennes (6 000 à 7000 en France, les premières ayant été installées il y a 25 ans) ne montre pas d'impacts perceptibles sur le climat local.

A l'étranger, un parc éolien écossais a fait l'objet d'investigations scientifiques approfondies, avec publication dans la Revue « Environmental Research Letters ». Leurs auteurs appartiennent aux Universités de Glasgow, de Lancaster, de Leeds et de Birmingham. L'article « *Ground-level climate at a peatland wind farm in Scotland is affected by wind turbine operation* » est paru en avril 2016.

Le parc éolien étudié est constitué de 54 éoliennes de 2,3 MW chacune, avec des mâts de 70 m et un rotor de 82 m de diamètre. Le site a été équipé de 101 points de mesures de températures de l'air et de l'humidité relative (mesures toutes les secondes, moyennées par 5 minutes) et de 36 points de mesures des températures de surface et de sol. La campagne de mesures s'est étalée entre le 24 mai 2012 et le 15 novembre 2012.

Les conclusions des investigations sont les suivantes :

- Quand les éoliennes sont en fonctionnement, il y a une plus grande variabilité diurne dans les températures (du sol, en surface et dans l'air) et dans le taux hygrométrique, liés à un effet convectif ;
- De nuit les températures de l'air et le taux hygrométrique augmentent, liés au brassage de l'air ;
- Si des effets sur le climat local sont mesurables statistiquement, les différences observées sont petites rapportées aux variations générales dans le site éolien ;
- Les effets sur la température de l'air et le taux hygrométrique sont localisés aux environs des éoliennes et décroissent rapidement (de façon logarithmique) avec l'éloignement.

Quelques données chiffrées permettent de situer ces effets :

- Les effets se font ressentir à l'aval des éoliennes (à l'arrière par rapport à la direction du vent) ;
- La nuit, la température de l'air aux abords d'une éolienne augmente au maximum de 0,25°C ;
- Le jour, la température de l'air aux abords d'une éolienne est refroidie au maximum de 0,05°C.

Bien que ces éoliennes ne présentent pas exactement les mêmes caractéristiques que celle de Gouzeaucourt, des résultats similaires sont attendus.

**En conclusion, cette étude ne montre pas d'impacts significatifs du fonctionnement des éoliennes sur le climat local dans et aux abords d'un parc éolien et donc sur le taux d'humidité des sols.**

**Concernant la possibilité de réaliser des traitements, le faible amoindrissement des vitesses de vent constatées à l'aval des éoliennes devrait au contraire faciliter ces derniers en limitant leur dispersion.**

## 1.1. Traitement de l'impact sur l'avifaune par l'étude d'impact

Pour rappel, l'avis d'autorité environnemental souligne que « le volet biodiversité [...] aborde l'ensemble des composantes écologiques concernées [...] notamment au travers d'analyses bibliographiques et d'inventaires suffisants couvrant un cycle biologique complet. ». Concernant les remarques de Monsieur Marc DEVILLERS relatif au traitement de l'impact sur l'avifaune par l'étude d'impact, il est possible de les séparer en deux observations :

- Une première remarque remet en cause l'intégrité et les observations réalisées par le bureau d'études Airele, notamment sur l'inventaire qui a été effectué en rapport avec la présence d'oiseaux migrateurs ;
- Une seconde remarque pointe l'absence de références aux rapaces nocturnes dans l'étude ;

### 1.1.1. La migration

Airele est un bureau d'experts en écologie indépendant qui s'est fondé sur une analyse bibliographique poussée, un inventaire couvrant un cycle biologique complet et une connaissance du territoire ancienne, puis qu'Airele avait déjà travaillé sur ce même territoire pour effectuer le volet écologique de l'étude d'impact lors de la demande de création d'une zone de développement éolien et dans le cadre du développement du parc du Douiche situé sur les communes voisines de Fins, Sorel et Heudicourt.

La présence d'oiseaux migrateurs n'est nullement remise en question dans le volet écologique, une attention particulière a été portée à l'étude des flux, avec notamment cinq sorties réalisées lors de la migration pré-nuptiale et six en période post-nuptiale. Pour rappel, dans le schéma régional de cohérence écologique du Nord-Pas-de-Calais, le site du projet est situé en périphérie d'un couloir de migration plus important (la vallée de l'Escaut).

Les espèces migratrices ont fait l'objet de plusieurs présentations spécifiques au sein de chapitres dédiés dans l'étude d'impact associée au présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter [Etude d'Impact – Chap. 4 – AU 6 Volet Ecologique – Partie 2.3.2.2. Les espèces migratrices, p.53-55 ; Partie 2.3.3.2 Les espèces migratrices, p.60-73].

L'étude a permis de préciser et de démontrer que les flux sont globalement diffus sur ce territoire, relativement à d'autres voies de migration, et qu'« au final, le secteur d'étude présente un intérêt faible à modéré pour les espèces en migration post-nuptiale à l'exception du couloir migratoire localisé à l'ouest [du site d'implantation] qui présente un enjeu localement fort. » (p.73 du Chap. 4).

### 1.1.2. Les rapaces nocturnes

Concernant les rapaces nocturnes, ils sont traités dans l'étude d'impacts dans les chapitres concernant l'avifaune (chap. 2.3.3, chap. 4.4.1 et chap.5), l'étude mentionne d'ailleurs la présence dans le périmètre d'étude de la chouette hulotte et du hibou moyen-duc, deux espèces dont le niveau de vulnérabilité en Hauts-de-France est considéré comme faible et dont la sensibilité à l'éolien est faible.

**Le projet éolien de Gouzeaucourt aura un effet non significatif sur les espèces de rapaces nocturnes présents sur le site.**

## 1.2. Santé

### 1.2.1. Le bruit

Monsieur Marc DEVILLERS s'interroge sur une remarque présente p.179 de l'étude d'impact, sur un risque de dépassement des critères réglementaires en matière de bruit pour un vent de sud-ouest en période nocturne.

Il est vrai qu'en fonctionnement « normal » il existe un risque de dépassement en période nocturne par vent du SO, C'est pourquoi, nous précisons sur la même page que « pour les catégories de vent (vitesse et orientation) où des risques de dépassement apparaissent, une proposition de réglage des modes de fonctionnement des éoliennes a été définie. Celle-ci permettrait, selon les calculs, de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant. Ce plan de gestion sonore pourra éventuellement servir de base de fonctionnement des éoliennes, et être adapté selon les émissions sonores réellement générés sur site. » En effet, des mesures de niveaux d'émissions et d'émergence sonores sont prévus après la mise en service des éoliennes afin d'affiner le plan de gestion.

Ainsi, la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) est respectée en zones à émergences réglementée et sur le périmètre de mesure avec les caractéristiques acoustiques retenues et avec le plan de gestion sonore défini.

### 1.2.2. Les ondes électromagnétiques

L'émission des ondes par les éoliennes est strictement encadrée par l'article 6 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 : « l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. » Les émissions ne peuvent donc pas dépasser le niveau fixé par la réglementation.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010) précise que « dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au poste de livraison et aux câbles souterrains. Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques, qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne ». Le champ magnétique créé par les éoliennes est faible. Il est directement lié à la tension du courant circulant ainsi qu'à l'environnement dans lequel les câbles de raccordement sont posés (air libre, ou sous terre). Or, tous les câbles de raccordement électriques sont enterrés à plus de 80 cm. Par ailleurs, les champs magnétiques et électriques pouvant être émis par le parc éolien sont étudiés p. 181 de l'étude d'impact (mode d'apparition, effets sur la santé, seuils réglementaires, propagation dans l'espace, etc.)

Comme indiqué, la tension du courant électrique produit par une éolienne de 3,6 MW se situe entre 690 Volts à la sortie de la génératrice et 20 000 Volts à la sortie du transformateur de l'éolienne. Il s'agit de niveaux de tension relativement faibles (on parle de moyenne et basse tension). Ils sont nettement inférieurs à celui des tensions des lignes électriques qui jalonnent le territoire (400 kV) ; de plus les liaisons électriques seront en souterrain.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère qu'à partir de 1 à 10 mA/m<sup>2</sup> (induits par des champs magnétiques supérieurs à 0,5 mT et jusqu'à 5 mT à 50-60Hz, ou 10-100 mT à 3 Hz) des effets biologiques mineurs sont possibles. Les champs électromagnétiques auxquels sont habituellement exposées les populations n'ont donc pas d'effets sur la santé.



Plusieurs constructeurs d'éoliennes ont réalisé des mesures d'émissions de champ magnétique sur différents types d'éoliennes de dernière génération. Il en ressort qu'à l'extérieur des éoliennes, à proximité de la base de la tour, la densité de flux magnétique mesuré ne dépasse généralement pas les valeurs de 5 microteslas pour tous les types d'éoliennes (source : Axcem, bureau d'étude indépendant spécialisé dans l'étude des émissions de champs électromagnétiques).

Concernant les effets cumulés avec d'autres parcs éoliens évoqués par M. DEVILLERS, l'éloignement entre les éoliennes est trop important pour qu'il y ait addition des champs.

**Ainsi, l'émission de champs magnétiques par les éoliennes du parc de Gouzeaucourt sera très faible et sans danger pour la santé.**

### 1.3. Identification des nuisances et réparations financières

Concernant la prise en compte des nuisances pour les agriculteurs riverains du parc éolien, l'autorité environnementale souligne dans son avis que « *Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte [...] de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer* » et que « *Le dossier d'autorisation d'Exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux* ». Concernant d'éventuel danger pour les travailleurs agricoles présent à proximité, l'autorité environnementale souligne concernant l'Etude de Danger que « *L'exploitant [...] a déterminé pour chaque phénomène dangereux susceptible de se produire [...] sa gravité et sa probabilité d'occurrence* » et conclut « *à l'acceptabilité des risques liés au projet* ». **Il apparaît que pour l'autorité environnementale toutes les nuisances éventuelles du projet pour les riverains sont traitées dans le dossier de demande d'autorisation unique.**

Monsieur Marc DEVILLERS émet par ailleurs plusieurs remarques sur les aspects financiers du projet :

- L'absence de réparations financières pour « *les agriculteurs travaillant à faible ou moyenne distance des éoliennes ; également pour leurs cultures* » ;
- Le regret que le projet relève de « *l'économie coloniale* ».

Pour répondre à la première remarque, il n'est effectivement pas prévu de réparations financières directes pour les agriculteurs travaillant à proximité des machines, notamment parce que « *les nuisances* » sur leurs cultures ou eux-mêmes seront inexistantes.

Cependant, comme tout citoyen de Gouzeaucourt et de la communauté d'agglomération de Cambrai, Monsieur Marc DEVILLERS profitera indirectement des retombées économiques engendrées par le parc éolien (Imposition, loyers et servitudes payés aux communes).

Concernant la seconde remarque, il est à noter que tout le long de la conception du projet, EDF EN France s'est appuyé au maximum sur des acteurs locaux, notamment pour la réalisation de l'étude d'impact, la majorité des bureaux d'études choisis sont implantés dans le département du Nord (Paysage, Ecologie, Géomètre, Architecte). De même, il est attendu qu'une partie du chantier soit réalisé par des entreprises locales (Génie Civil, voiries, réseaux).

### 1.1. Organisation de la réunion foncière

La réunion foncière de juin 2013 a concerné les propriétaires et exploitants dont les terrains étaient situés **dans la zone d'implantation potentielle**, c'est-à-dire à plus de 1200 mètres des habitations pour respecter les recommandations effectuées par la communauté de communes de la Vacquerie et la municipalité de Gouzeaucourt.

L'objectif de cette réunion était de présenter les aspects fonciers du projet éolien aux personnes pouvant être directement concernées par l'implantation d'une éolienne et dont ne fait pas parti M. Marc DEVILLERS. En effet, comme indiqué par M. Marc DEVILLERS lui-même dans son courrier, ses terrains sont situés « *entre le parc éolien prévu – à partir de 300m de E3 et 400m de E4 – et le village de Gouzeaucourt* »

**D'autres démarches de concertations ont été organisées pour l'ensemble des riverains auxquelles M. Marc Devillers a été convié et où il a pu participer et échanger avec les bureaux d'études comme indiqué dans son courrier.**

### 1.2. Allégations de conflit d'intérêts

Monsieur Marc DEVILLERS émet le regret que des « *conflits d'intérêts* » aient pu exister à l'intérieur du comité de suivi.

Dans ce cadre, EDF EN France souhaite rappeler que l'objectif du comité de suivi est de rassembler des personnes **concernées directement ou indirectement** par le projet, que ce soit en tant que représentants d'associations, d'acteurs du territoire, de représentants de riverains, d'exploitants agricoles et de propriétaires, afin de :

- Informer la population ;
- Construire en concertation le projet ;
- Effectuer des points d'avancement sur le projet, notamment sur les études ;
- Faciliter le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes en incitant les membres du comité de suivi à transmettre les informations et faire remonter d'éventuelles interrogations par rapport au projet.

**Le comité de suivi n'étant pas un organe décisionnel, la notion de conflit d'intérêts ne peut donc pas s'appliquer à ses membres.**



## 1. Réponses aux avis administratifs

### 1.1. Avis du S.D.I.S

Le S.D.I.S a émis un avis favorable sous conditions. Ces conditions sont d'ordres réglementaires et ont été intégrées par EDF EN France dans la conception du projet. Le tableau suivant reprend les observations du S.D.I.S et indique où se trouvent les éléments correspondants dans le dossier de demande d'autorisation unique.

Observations	Chapitre relatif dans le dossier de demande d'autorisation unique
Prévoir des panneaux d'indication permettant de baliser le chemin d'accès pour les secours	Chap 5. AU 9 –Etude de danger – Partie 5.4.2.3. Sécurité de l'installation
Mesures de prévention : système de détection d'incendie et d'entrée en survitesse, affichage des consignes à observer par les tiers et du numéro d'appel de l'opérateur assurant la surveillance, formation du personnel	Chap 5. AU 9 –Etude de danger – Partie 5.7.6. Mise en place des mesures de sécurité
Identification des équipements ; elle devra être reprise dans l'arrêté préfectoral	Chap 5. AU 9 –Etude de danger – Partie 5.4.2.3. Sécurité de l'installation
Définition des procédures d'intervention et des mesures à prendre	Chap 5. AU 9 –Etude de danger – Partie 5.4.2. Fonctionnement de l'installation

### 1.2. Avis de l'U.D.A.P.N

L'U.D.A.P.N a émis un avis insistant sur la nécessité de maintenir des respirations entre les parcs éoliens.

L'impact du cumul du projet avec les parcs environnants a fait l'objet d'un chapitre dédié dans l'Etude d'Impact associé au présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter [Etude d'impact – Chap. 4 – AU 6 Volet Paysager – Partie 3.3.3.5. Cumul du projet avec les parcs éoliens environnants, p.251-255]. Pour rappel, l'avis d'autorité environnementale souligne qu'aucun impact significatif n'est attendu pour les sites remarquables à proximité (Vallée du Haut Escaut, abbaye de Vaucelles, Beffroi de l'église Saint-Martin et sites militaires) et que « depuis les centres-villes, les éoliennes sont difficilement perceptibles ».

A propos des photomontages pointés par le service, une partie du projet éolien de Gouzeaucourt s'inscrit généralement dans l'emprise d'autres parcs ou en densification d'une ligne existante, l'effet cumulé en est réduit et le déplacement de deux éoliennes vers le Sud n'aurait qu'un effet très limité. Le bureau paysager a ainsi déterminé que l'effet cumulé sur le photomontage n° 35 est faible à nul, pour les photomontages n°19, n°22 et n°27, l'impact est faible et pour les photomontages n°15 et n°21 l'impact est modéré.

Concernant la proposition de la DRAC, de déplacer les éoliennes E1 et E2 au Sud, nous souhaitons indiquer qu'EDF EN France a échangé à plusieurs reprises avec les services de l'état lors de la conception du projet, notamment pour garantir la meilleure intégration paysagère possible du projet de Gouzeaucourt.

A cet effet, une réunion de cadrage organisée par la DREAL Nord-Pas-de-Calais s'est tenue à Lille le 22/09/2014, en présence de Madame Marie-Lise VEILLET, inspectrice des sites (paysage et patrimoine).

Cette réunion a permis de faire ressortir plusieurs points d'attention, notamment la borne frontière de Gouzeaucourt, monument classé situé au sud du site le long de la D917.

Suite à un échange à l'automne 2014 avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine du 59, le STAP 59 n'a finalement pas autorisé EDF EN France à implanter une éolienne à 300 m de la borne frontière de Gouzeaucourt, malgré la proposition de mettre en valeur le monument (voir mail du STAP 59 daté du 18/11/2014 en annexe). EDF EN France a donc modifié son projet afin de le rendre compatible avec l'avis du STAP 59, en éloignant le projet de la borne vers le Nord et en le réduisant de 5 à 4 éoliennes.

La proposition de déplacer les éoliennes E1 et E2 vers le Sud nous semble entrer en contradiction avec ces premiers éléments fournis par l'administration lors de la conception du projet.

Par ailleurs, ce déplacement n'est pas faisable techniquement puisqu'une distance minimale doit être respectée entre les éoliennes afin qu'elle ne se gêne pas l'une l'autre.

**Le scénario d'implantation retenu pour le projet éolien de Gouzeaucourt correspond aux meilleurs choix possibles afin de respecter les contraintes réglementaires, l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France pour l'implantation d'une éolienne dans un rayon de 500 m à partir de la borne frontière et la demande initiale du STAP 59 de remonter la ligne d'éolienne vers le Nord du site, la volonté locale d'éloigner les éoliennes de 1200 m des habitations, les servitudes techniques et les résultats des études environnementales et paysagères, il n'est donc pas envisageable de déplacer deux éoliennes.**